

CONCOURS
NATIONAL
LIMOUSIN
LA SCOUTERRAINE - 2024

Le sanitaire... j'adhère !



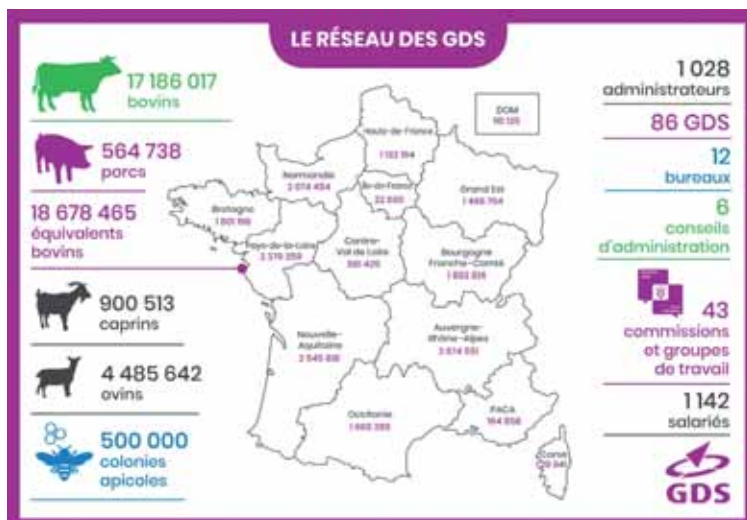
 **GDS**
L'action sanitaire ensemble Creuse

GDS CREUSE MÉMO 2024





Organisation sanitaire nationale



GDS
France

- Représente les GDS auprès des institutions nationales et européennes
- Facilite et coordonne les actions des GDS
- Centre permanent de liaison des GDS



FRGDS
Nouvelle-Aquitaine

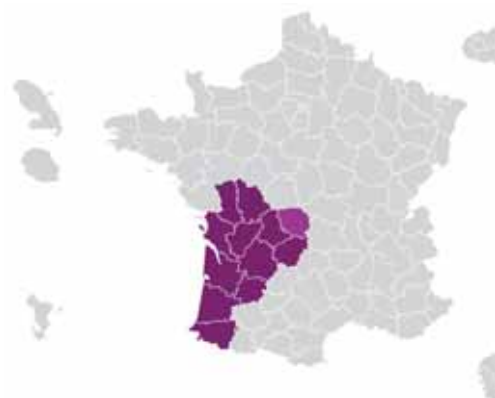
Une structure régionale, OVS animal unique, composé des 12 départements avec 1 section pour chacune des 6 espèces d'animaux de rente.

Objectifs :

- Représenter, former et défendre tous les éleveurs d'animaux de rente
- Protéger et améliorer l'état sanitaire et le bien-être des animaux
- Mettre en œuvre des actions de recherches sur le sanitaire en élevage

Missions :

- Fédérer les 12 GDS et toutes organisations spécialisées dans le sanitaire en élevage
- Piloter les actions communes régionales : suivi BVD, mise en place de formations, communication, Wohlfahrtia magnifica, tuberculose, avortement...
- Assurer la concertation et la mutualisation de moyens des 12 GDS en maintenant le maillage de proximité
- Etre l'interlocuteur du Conseil régional et des services de l'Etat (DRAAF, SRAI) sur le sanitaire en élevage
- Assurer les missions d'OVS



GDS
Creuse

Nous contacter

GDS Creuse

26 rue Alexandre Guillon - BP201

23004 GUERET Cedex

Tél. 05 55 52 53 86 - Fax : 05 55 52 68 43

gds23@reseaugds.com

www.gdscreuse.fr



ÉDITO

SOMMAIRE

FRGDS Nouvelle-Aquitaine	p.2
Sommaire, éditorial	p.3
Équipe GDS Creuse	p.4
Les délégués cantonaux	p.5
Les partenaires Elevage	p.6
Tiers-payant	p.7
Analyses de laboratoire	p.9
« Le sanitaire... j'adhère ! »	p.10

GARANTIES DES ÉLEVAGES

Prophylaxies collectives	p.12
Tuberculose	p.14
IBR	p.16
Ateliers dérogatoires	p.18
BVD	p.20
Paratuberculose	p.22

MAÎTRISE DES RISQUES

Biosécurité	p.26
Biosécurité externe	p.27
Contrôles aux mouvements	p.28
Faune sauvage	p.30
Biosécurité interne	p.32
Déchets d'Activité de Soins	p.33
Registre d'élevage	p.35

BOÎTE À OUTILS BOVIN

WEBGDS - BSE	p.38
Santé du veau	p.40
Qualité de l'eau	p.42
Maladies respiratoires	p.44
Parasitisme	p.46
Avortements	p.48
Reproduction	p.50

ENVIRONNEMENT SANITAIRE

Nouveaux installés	p.54
Formation des éleveurs	p.55
CDO maltraitance animale	p.56
Fonds de solidarité et FMGDS	p.58

BOÎTE À OUTILS AUTRES ESPÈCES

Section ovine	p.62
Section caprine	p.63
Section porcine	p.64
Section équine	p.65

FARAGO CREUSE

L'équipe Farago Creuse	p. 66
------------------------	-------

Madame, Monsieur, chers collègues éleveurs,

Après la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) type 8 en 2008 et la FCO type 4 en 2017, de nouvelles maladies vectorielles sont apparues en 2023 : nouveau variant de FCO type 8 dans le sud du Massif central, Maladie Hémorragique Épizootique (MHE) depuis l'Espagne et une arrivée probable de la FCO type 3 en France, qui circule déjà aux Pays-Bas, en Belgique, au Royaume Uni et en Allemagne. Et n'oublions pas l'influenza aviaire pour les élevages de volailles et de palmipèdes, et la menace liée à la Fièvre Porcine Africaine (FPA) pour les suidés. Ces pathologies viennent rappeler la nécessité d'une gestion sanitaire collective et de la mise en place de mesures de protection individuelle des élevages, pour limiter l'impact clinique et favoriser les mouvements nationaux et internationaux.

Une équipe à votre écoute

Vous pouvez vous appuyer sur l'équipe de GDS Creuse qui poursuit sa mission pour tous les élevages d'animaux de rente. Délégués cantonaux, administrateurs, salariés de la structure et de sa filiale Farago Creuse travaillent au quotidien à l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels. L'histoire des GDS s'est construite conjointement avec les vétérinaires praticiens et nous sommes très soucieux de l'évolution du maillage vétérinaire sur notre territoire. Heureusement, nous pouvons compter sur nos partenaires locaux, Conseil départemental, services de l'État, laboratoire Terana Creuse et OPA qui nous accompagnent dans notre travail. Notre objectif commun, un cheptel en bonne santé pour le bien-être des animaux, des éleveurs et de l'environnement.

Une situation sanitaire favorable mais il faut rester vigilant

Le travail d'assainissement de l'IBR initié il y a 30 ans touche à sa fin avec des évolutions pour les ateliers dérogatoires et l'objectif d'éradication en 2026 est à portée de main. Le plan d'assainissement de la BVD se poursuit et les résultats sont encourageants. Si la situation globale de notre département est favorable, restons vigilants sur les mouvements, facteur de risque principal de contamination de nos cheptels, et plus globalement sur la biosécurité de nos élevages. Avec la découverte d'un foyer dans une commune limitrophe, 10 cheptels creusois vont être suivis par dépistage annuel en intradermotuberculation.

La « boîte à outils GDS Creuse » à votre disposition

Dans le prolongement de notre concept « Le sanitaire... j'adhère ! » et en relation avec les vétérinaires et les autres partenaires, nous mettons à disposition des outils pratiques d'aide au diagnostic, avec un investissement technique et financier. Un maître mot, un accès facilité à ces outils.

GDS Creuse, au service de toutes les espèces d'animaux de rente

Les GDS ayant été choisis comme Organismes à Vocation Sanitaire animal unique, nous travaillons quotidiennement avec la FRGDS Nouvelle-Aquitaine et GDS France. Nous développons nos actions multi-espèces au travers de nos sections bovine, ovine, caprine, porcine et équine.

Avec nos meilleurs vœux sanitaires pour la nouvelle année

GDS Creuse, c'est aussi le WebGDS, les formations, le mutualisme que vous retrouverez en parcourant les pages de votre nouveau GDS Creuse Mémo.

Comme toujours, les administrateurs et moi-même restons, ainsi que l'ensemble du personnel de GDS Creuse et de Farago Creuse que je tiens à remercier ici pour son implication et son dévouement, à votre disposition pour recevoir tout commentaire, remarque ou suggestion et pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Plus que jamais, je vous souhaite une bonne année sanitaire.

Philippe MONTEIL, Président de GDS Creuse





L'équipe GDS Creuse

CONSEIL D'ADMINISTRATION (Élection du 06/07/2023)

MEMBRES À VOIX DELIBERATIVES

Bureau

Président :

Philippe MONTEIL - LE CHAUCHET - Éleveur

1^{er} Vice-pdt :

Nicolas ATHANASSIADIS - BENEVENT L'ABBAYE - GTV 23

2^e Vice-pdt :

Pascal JOSSE - ST AGNANT DE VERSILLAT - Éleveur

Secrétaire :

Amélie AZAM - MAINSAT - Éleveur

Secrétaire Adjoint :

Bénédicte AUDOINAUD - FURSAC - Éleveur

Trésorier :

Bernard VIALATOUX - ROYERE DE VASSIVIERE - Éleveur

Autres membres du Bureau

Sylvain PARIS - SANNAT - Éleveur

Bertrand LABAR - BENEVENT L'ABBAYE - Conseil départemental

Jean-Philippe BUFFET - LE GRAND BOURG - Éleveur

Jean-Marie COLON - LA CHAPELLE SAINT-MARTIAL - Chambre d'agriculture

Autres membres du Conseil à voix délibératives

Christele JUNG - Ordre des vétérinaires

Jean-Yves DEBROSSE - MAISON FEYNE - Éleveur

Christophe BRIDIER - SAINT FIEL - Éleveur

Fabrice DESRIEUX - NOUZEROLLES - Éleveur

Denis RAVEL - LES MARS - Éleveur

Samuel BRY - SAINT VAURY - FDSEA

Xavier HUGUET - AZERABLES - SDVEL23

Organigramme



Philippe MONTEIL
Président



Boris BOUBET
Directeur
Vétérinaire conseil



Annie FOREST
Accueil
Comptabilité



Christophe LE MAUX
Responsable
administratif



Marien BATAILLE
Communication
Section petits ruminants
CDO Maltraitance
Faune Sauvage, DAS



Patricia MORIN et Camille LOIREAU-REDON
Prophylaxies et introductions



Aurélie DEFRENAIX et Émilie AMEAUME
Suivi BVD, paratuberculose, section
équine, section porcine



Aurélie PERRIER et Pauline PERREAUT
Suivi administratif BVD, tiers-payant,
WebGDS et ateliers dérogatoires



GDS Creuse = 63 délégués cantonaux

(Administrateurs)

AHUN : 3 délégués

Francis COUDERT	Chasselines	23480 ST MICHEL DE VEISSE
Claude COUQUET	Ponsat	23250 ST GEORGES LA POUGE
Florent MOREAU	Génétine	23250 PONTARION

AUBUSSON : 3 délégués

Amélie BEC-AZAM	2, Le Mont	23700 MAINSAT
Pierre CLERMONTEL	Le Bourg	23190 LUPERSAT
Franck BEZON	Baboneix	23200 LA CHAUSSADE

AUZANCES : 7 délégués

Didier DUBOSCLARD	Gaschard	23260 MAGNAT L'ETRANGE
Jean Michel DESARMENIEN	Charousseix	23700 ROUGNAT
Jean Luc MONGOURD	Bariteaux	23700 CHARD
Robin LECLERC	Chazepaud	23260 SAINT BARD
Sébastien BROUSSE	La Chassagne	23420 MERINCHAL
Denis RAVEL	Dondanette	23700 LES MARS
Mickaël MAGNIER	Villefavent	23700 DONTREIX

BONNAT : 4 délégués

Ludovic METON	14, Le Quérut	23220 BONNAT
Didier RAPINAT	La Verrière	23270 ST DIZIER LES DOMAINES
David DESASSURE	Etat	23220 CHENIERS
Sébastien PAROT	Rebouyer	23350 GENUILLAC

BOURGANEUF : 4 délégués

Yannick SULPICE	Le Bourg	23400 FAUX MAZURAS
Gérard VALAUD	Murat	23400 ST DIZIER MASBARAUD
David BOUCHER	Le Monteil	23400 ST DIZIER MASBARAUD
Eric MONTLARON	1, Chauverne Piolet	23400 ST DIZIER MASBARAUD

BOUSSAC : 2 délégués

Max CHEZEAUD	15, Chatres	23600 SOUMANS
Thierry LEMASSON	La Brousse	23600 ST SILVAIN BAS LE ROC

DUN LE PALESTEL : 5 délégués

Fabrice DESRIEUX	Le Baron	23360 NOUZEROLLES
Lionel LAVALETTE	La Chinaud	23450 FRESSSELINES
Laurent BERGER	15, Le Grand Marseuil	23800 LA CELLE DUNOISE
Jean Yves DEBROSSE	Lascoux	23800 MAISON FEYNE
Julien PLANCHAT	La Quénrière	23800 VILLARD

EVAUX LES BAINS : 7 délégués

Thibault AUBERT	1, Malleville	23110 RETERRE
Sylvain PARIS	Masroutier	23110 SANNAT
Christian THURET	5, Rue du Gasnon	23170 NOUHANT
Agnès BALLET	10, Puylat	23110 SANAT
Joël ROUGERON	3, Chaumazelle	23110 ST JULIEN LA GENETE
Mathéo COHADE	2, La Couture	23110 EVAUX LES BAINS
Christel DERBOULE	La Cheville	23170 TARDES

FELLETIN : 4 délégués

Jonhny BETOULAUD	Mazeau Soumeix	23460 ROYERE DE VASSIVIERE
Bernard VIALATOUX	Villard	23460 ROYERE DE VASSIVIERE
Bertrand PAULY	Le Bignat	23200 MOUTIER ROZEILLE
Eric FOLLEZOU	Le Cousseix	23500 CROZE

GOUZON : 7 délégués

Philippe MONTEIL	La Bussière	23130 LE CHAUCHET
Pascal COURTITARAT	Chaises	23130 ST DIZIER LA TOUR
Marie Odile DAVID	Batacourat	23140 CRESSAT
Régis DESFOUGERES	5, La Peyre	23140 PIONNAT
Stéphane CHATONNET	Montcheny	23270 LADAPEYRE
Olivier MOREAU	La Foudrasse	23130 PEYRAT LA NONIERE
Thierry JAMOT	Fontanas	23200 ST MEDARD LA ROCHETTE

GRAND BOURG : 7 délégués

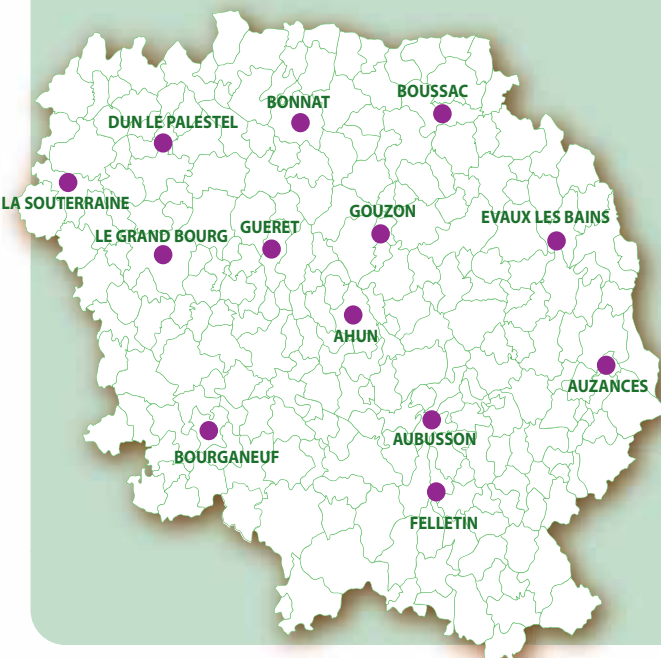
Véronique BOUZONNIE	La Grande Faye	23240 LE GRAND BOURG
Christophe DELUCHAT	Sigoulet	23210 BENEVENT L'ABBAYE
Jean Philippe BUFFET	Lisle	23240 LE GRAND BOURG
Nicolas URBAIN	La Bussière	23290 FURSAC
Romain MOREAU	4, La Valodie	23210 AULON
Bénédicte AUDOINAUD	15, Montoys	23290 FURSAC
Damien GUILLON	La Chaise	23240 ST PRIEST LA PLAINE

GUERET : 6 délégués

Didier LAVAUD	Roubeau	23000 ST VICTOR EN MARCHE
Christophe BRIDIER	La Villetelle	23000 ST FIEL
Sébastien MAUVY	39, Claverolles	23000 ST SULPICE LE GUERETOIS
Caroline THIONNET	Villard	23000 ST SULPICE LE GUERETOIS
Didier DEJOUHET	Le Masbrenier	23320 ST VAURY
Cédric AUFAURE	Les Chassagnes	23380 AJAIN

LA SOUTERRAINE : 4 délégués

Marie DEGAY	Puy Chevrier	23300 ST PRIEST LA FEUILLE
Pascal JOSSE	Le Brac	23300 ST AGNANT DE VERSILLAT
Aurélien BOUCHERON	Fongeneuil	23300 NOTH
Bruno FORGE	La Bauche	23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE



GDS Creuse, l'association sanitaire des éleveurs

Nous avons pour principal objet de défendre, représenter, former, informer et accompagner tous les éleveurs de toutes les espèces d'animaux de rente dans le domaine sanitaire animal. Nos principes fondateurs sont l'indépendance, l'impartialité et la solidarité. De par la reconnaissance OVS (Organisme à Vocation Sanitaire) nous sommes au contact de tous les éleveurs via les missions officielles déléguées par l'Etat pour la surveillance des maladies catégorisées B, C et D pour les prophylaxies et les mouvements.

99,8% des éleveurs bovins et 99,7% des éleveurs petits ruminants professionnels sont adhérents à notre structure

Vous pouvez avoir accès à des fonds spécifiques locaux, régionaux et nationaux (en cas de coups durs ou d'accompagnement pour les plans de lutte, les analyses, l'élimination des animaux, ...). Vous profitez des tarifs négociés au niveau du laboratoire d'analyses Terana Creuse, le tout dans le cadre du service de tiers payant.

C'est bénéficier du mutualisme, du fonds de solidarité et du système « Tiers payant »

C'est être acteur d'un réseau sanitaire

Les élus qui vous représentent au niveau local (GDS), régional (FRGDS), national (GDS France) voire européen (FESASS) viennent des GDS. Les échanges permanents permettent une prise en compte des réalités de l'élevage. Il est nécessaire que les éleveurs s'investissent dans ce réseau pour rester acteur des évolutions.

Être adhérent à GDS Creuse

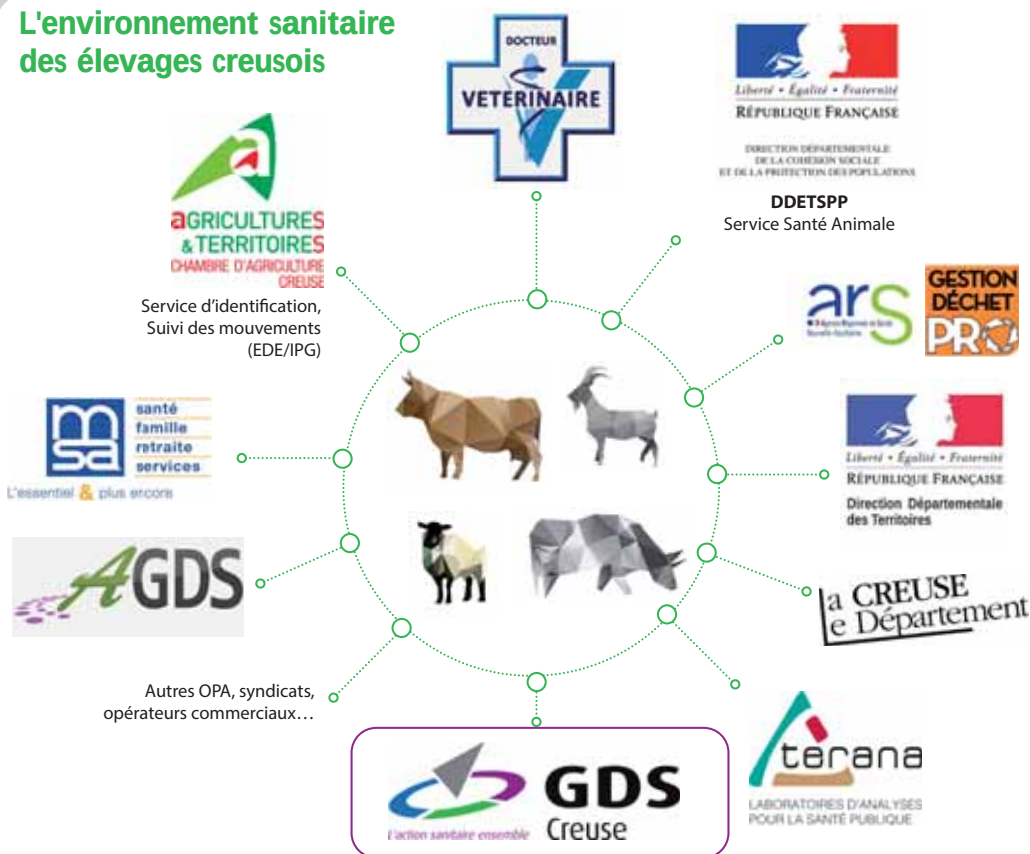
C'est bénéficier d'un réseau de compétences techniques

Une région grande et très diversifiée nous permet de profiter des spécificités de chacun, d'outils et compétences partagés (formations, communication, conseils, référents techniques, etc.)

C'est bénéficier d'outils d'aide au diagnostic

Les GDS et les vétérinaires ont développé des outils propres aux besoins de leurs adhérents. La structuration en réseau permet de mettre à disposition et partager les outils ainsi que d'en créer de nouveaux selon les besoins du terrain (diagnostics avortement, auto-diagnostic biosécurité, billet de garantie conventionnelle, etc.).

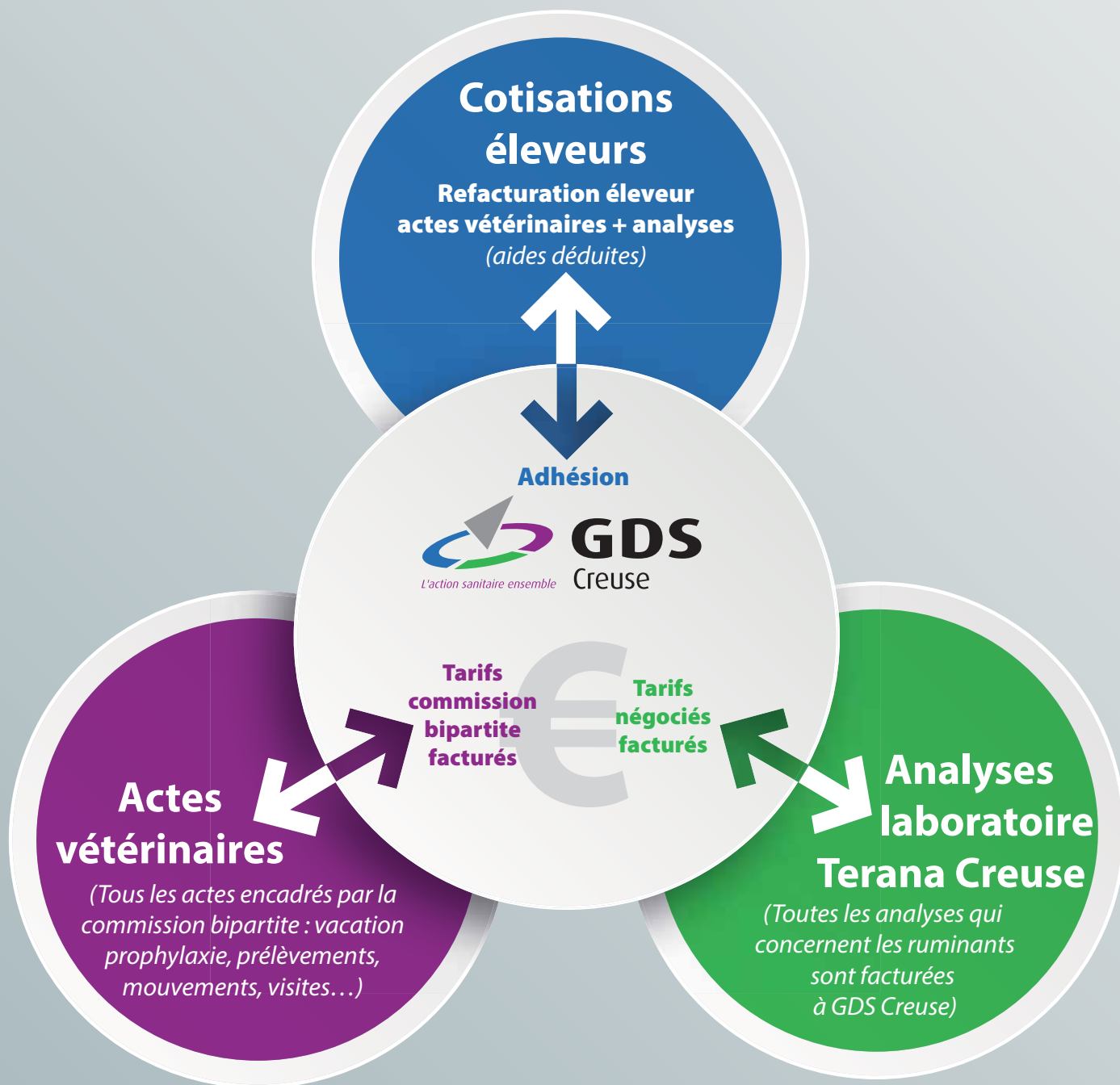
L'environnement sanitaire des élevages creusois





Le « tiers payant » c'est quoi ?

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place et progressivement élargi notre système de « tiers payant » pour nos adhérents. Nous centralisons les honoraires vétérinaires de prophylaxie et de mouvements et toutes les analyses de ruminants faites au Laboratoire TERANA Creuse. Après avoir réglé mensuellement les factures globales au laboratoire Terana Creuse et aux vétérinaires, nous les refacturons aux éleveurs concernés, déduction faite des différentes aides et/ou mutualisations. Concernant vos cotisations, elles nous permettent de faire fonctionner GDS Creuse, de financer les actions de la boîte à outils, de mutualiser intégralement les analyses leucose et varron, les mélanges IBR et BVD ou encore le reste à charge pour les cheptels en suivi tuberculose. Une partie contribue également au fonctionnement des structures régionales et nationales.



Ce schéma original, construit depuis les années 2000, montre tout son intérêt pour les éleveurs avec la possibilité de bénéficier de tarifs négociés auprès de Terana Creuse et des conventions avec le Conseil départemental.

Nous vous rappelons que chaque appel de prestations émis est à régler dans le mois qui suit son émission. Tout retard dans le règlement des appels de prestations est préjudiciable à l'ensemble des éleveurs, a un impact sur la pérennité de notre fonctionnement mais aussi sur nos partenaires (vétérinaires, laboratoire, ...).

En cas de difficulté, nous restons à votre entière disposition pour étudier toute possibilité d'échéancier et aucun agro, ni frais de dossier ne sont comptés.





Garantir la
qualité sanitaire

des productions animales

Avec 2,2 millions d'échantillons analysés chaque année, les laboratoires TERANA participent activement à la surveillance des maladies animales sur 12 départements : Ardèche, Cantal, Cher, Creuse, Drôme, Indre, Loire, Loiret, Haute-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme et Rhône.

- **Prophylaxie des maladies animales réglementées ;**
- **Certification sanitaire des cheptels bovins ;**
- **Diagnostic des maladies animales et enquêtes épidémiologiques ;**
- **Participation aux réseaux d'épidémo-surveillance des maladies animales.**

LA GÉNÉTIQUE pour booster la performance de vos élevages

Il y a quelques années encore, les analyses génétiques restaient financièrement inaccessibles aux éleveurs. Aujourd'hui plus précises, plus rapides et pour un coût plus accessible, les analyses génétiques permettent de valoriser votre cheptel en optimisant au mieux votre investissement (temps et financier).

- **Typage ADN et vérification de compatibilité génétique**
- **Gènes d'intérêt zootechnique, dépistage d'anomalies génétiques**
- **Génotypage sur puce à ADN**



TERANA À vos côtés

- Santé animale
- Génétique
- Hygiène alimentaire
- Eau & Environnement
- Métrologie



LABORATOIRES D'ANALYSES POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

www.labo-terana.fr



Les analyses de laboratoire, un complément indispensable de la boîte à outils GDS Creuse

Autopsie, parasitologie, bactériologie, virologie, PCR, sérologie, ELISA... Le vocabulaire de laboratoire est riche et il est parfois difficile de s'y retrouver. Connaître quelques définitions permet de mieux comprendre les analyses et ce que l'on peut en attendre.

Analyses directes :

On recherche le pathogène lui-même, un élément comme son ADN ou ses œufs

- **Autopsie** : examen intéressant, mais à effectuer le plus rapidement possible
- **Parasitologie** : recherche par coproscopie des œufs ou des larves des parasites. Intérêt variable selon les parasites, la saison, l'âge des animaux.
- **Bactériologie** : mise en culture de l'échantillon pour identifier une bactérie. Elle peut être complétée par un **antibiogramme** pour choisir l'antibiotique le plus adapté.
- **Virologie** : la recherche directe est une technique plutôt expérimentale, c'est pourquoi la technique la plus employée est la PCR, qui permet de mettre en évidence l'ADN ou l'ARN d'un pathogène. Très sensible et spécifique.

Analyses indirectes :

On recherche les anticorps, témoins du passage du pathogène. On parle de **sérologie**. Elle peut se faire sur sang ou sur lait... Il peut y avoir interférence avec les anticorps des vaccins ou les anticorps maternels qui vont positiver les sérologies (exemple : analyses prophylaxie)

Terana Creuse. Des tarifs négociés pour les adhérents GDS Creuse

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le LDA d'Ajain est devenu Terana Creuse et depuis le 1^{er} octobre 2023, une nouvelle grille tarifaire s'applique. Grâce aux négociations engagées et au volume d'analyses réalisé au sein des 9 laboratoires du groupe, le montant global des analyses est inchangé. C'est un résultat remarquable dans le contexte d'inflation que nous connaissons.



LABORATOIRES D'ANALYSES
POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

la CREUSE
le Département



Un partenariat historique avec le Conseil départemental

Depuis le début des années 2000, des conventions financières sont établies entre le Conseil départemental et GDS Creuse. À travers ce partenariat renouvelé, nous accompagnons les éleveurs dans leur démarche d'amélioration du statut sanitaire des cheptels dans un contexte économique toujours plus tendu et un niveau d'exigence sanitaire toujours plus élevé. En 2023, le Département a apporté son soutien financier à hauteur de 195.000 € au travers de 3 conventions relatives à la prévention et à la lutte contre les maladies des bovins, ovins, caprins et équins et aux autocontrôles fermiers mais également pour le sanitaire porcin au travers de l'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle Aquitaine – ASPNA. Nous sommes également engagés aux côtés des agriculteurs, des vétérinaires et du GDS via le Plan Vétos 23 pour aider au maintien du maillage vétérinaire.

Je fais mon bilan reproduction et sanitaire

- ✓ **Bilan reproduction**
- ✓ Etat des lieux pathologies, mortalités
- ➔ Niveau d'équilibre ou de **déséquilibre** de mon cheptel

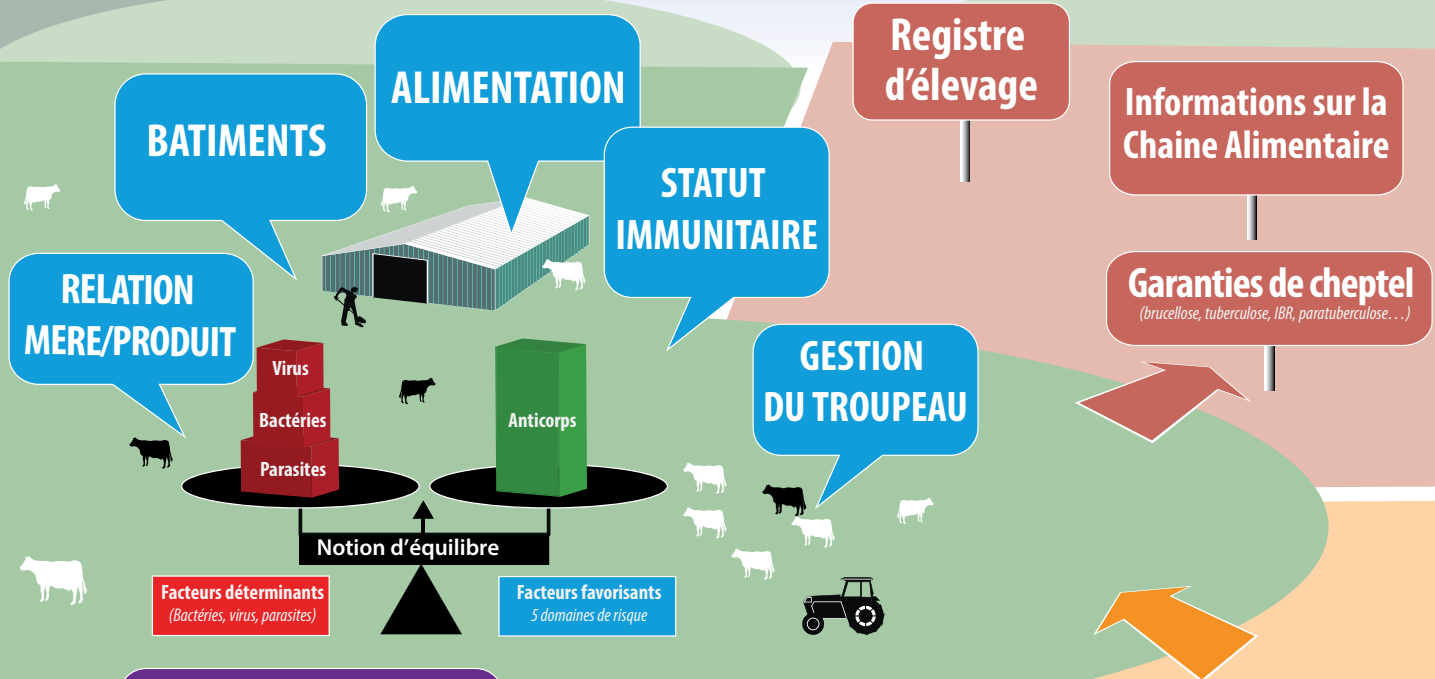
Je définis la priorité sanitaire de mon élevage

**Bilan sanitaire
prérempli**



Je détermine les facteurs de risques de mon élevage

J'apporte des garanties



J'utilise la boîte à outils



Bilan sanitaire
prérempli

DAS et
autocontrôles

Formations

Plans de lutte
et de prévention

Visites
d'élevage

Aides
au diagnostic

Filiale
de services

Offre de services
vétérinaires

Je maîtrise les risques

Introductions

Biosécurité
externe

Suivis et surveillances
épidémiologiques
Actualités sanitaires

Pasteur : « Le microbe n'est rien, le terrain est tout »



GARANTIES DES ÉLEVAGES

Prophylaxies collectives ◀

Tuberculose ◀

IBR ◀

Ateliers dérogatoires ◀

BVD ◀

Paratuberculose ◀

PROPHYLAXIES BOVINES

Pour un maintien des qualifications et appellations

J'apporte des garanties...

Des recherches obligatoires...

- BRUCELLOSE => 1 LGM par an pour les élevages laitiers ou PS sur 20 % des animaux de plus de 24 mois déterminés par un algorithme national et analyses EAT individuelles.
- LEUCOSE => 1 LGM tous les 5 ans pour les élevages laitiers ou PS tous les 5 ans sur 20 % des animaux de plus de 24 mois déterminés par un algorithme national et analyses mélange.
- TUBERCULOSE => Tous les animaux de plus de 24 mois en ZPR
- IBR => avec des dépistages adaptés dans les cheptels indemnes et renforcés pour les non indemnes accompagnés d'une possible obligation d'éliminer les animaux positifs :

1) Les cheptels indemnes d'IBR depuis moins de 3 ans => 6 LGM par an pour les élevages laitiers ou PS sur tous les animaux de plus de 24 mois et analyses IBR mélange.

2) Les cheptels indemnes d'IBR depuis plus de 3 ans => 1 LGM par an pour les élevages laitiers ou PS IBR sur 40 animaux déterminés par un algorithme national, analyses IBR mélange. Nous demandons de respecter les animaux notés sur le DAP (minimum 30 animaux sur 40 doivent être les bons animaux, 10 maximum peuvent être changés). Pour les cheptels en dépistage paratuberculose et pour les cheptels avec plus de 200 animaux de plus de 24 mois, il peut y avoir plus de 40 prélèvements à réaliser (ex : brucellose et/ou leucose (tous les 5 ans) = 20 % des animaux de plus de 24 mois).

3) Les cheptels indemnes d'IBR avec un atelier dérogatoire "tout vacciné" et/ou un centre de rassemblement => classés à risque, 6 LGM par an pour les élevages laitiers ou prophylaxie sur tous les animaux de plus de 24 mois et analyses IBR mélange.

4) Les cheptels en cours de qualification, en cours de gestion, en assainissement, retirés ou non conformes => PS sur tous les animaux de plus de 12 mois et analyses IBR individuelles. Les mâles non reproducteurs destinés à l'engraissement sont dépistés sur la base du prélèvement d'un échantillon de 25 animaux et tous les animaux si leur nombre est inférieur à 25. Les mâles engraisés restants peuvent-être écartés du dépistage sur déclaration du vétérinaire sanitaire (VS).

NB : Pour un cheptel ne détenant pas de bovin de plus de 24 mois, la prophylaxie sera à faire sur les animaux de plus de 12 mois.

- VARRON => dépistage orienté et aléatoire
... avec si besoin d'autres recherches possibles...

- PARATUBERCULOSE

- BESNOITIOSE

- PARASITISME

- PAG (protéines associées à la gestation)

... sans oublier un accompagnement technique et financier de GDS Creuse

... pour un bénéfice collectif et individuel

Pour plus de renseignements :

➔ Camille LOIREAU-REDON : camille.loireau-redon.gds23@reseaugds.com

➔ Patricia MORIN : patricia.morin.gds23@reseaugds.com

➔ Aurélie DEFRENAIX : aurelie.defrenaix.gds23@reseaugds.com

➔ Christophe LE MAUX : christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre article correspondant sur notre site www.gdscreuse.fr - Onglet « Garantie élevage »

Prophylaxies collectives

Quels élevages sont concernés ?

TOUS : si vous détenez au moins un bovin, vous devez réaliser la prophylaxie.

A quelle période ?

La campagne de prophylaxie 2023-2024 se déroule **du 1^{er} octobre 2023 au 31 mai 2024**.

- Sauf cas de force majeure dûment notifié à la DDETSPP, la qualification des cheptels dont la totalité de la prophylaxie ne sera pas terminée au 31 mai pourra être suspendue, retirée voire non conforme jusqu'à la réalisation des actions correctives.
- Le délai entre le début et la fin de prophylaxie ne doit pas excéder 90 jours.

Comment ?

- **Sur lait** : pour les élevages laitiers qui livrent en laiterie de manière continue, les analyses sont effectuées sur le lait de tank (LGM).
- **Sur sang** : pour les autres élevages laitiers (producteurs fermiers ne livrant pas en laiterie, production discontinue) et les élevages allaitants, des prises de sang sont réalisées (modalités détaillées ci-contre).

« Il incombe aux détenteurs des bovinés de prendre sous leur responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral portant organisation des opérations obligatoires de prophylaxie collective, notamment en assurant la contention de leurs animaux ». Dans le cadre de notre mission de mutualisme, avec notre mutuelle sanitaire en élevage bovin, nous effectuons une prise en charge lors de fracture ou de strangulation sur les bovins soumis à intervention pendant les opérations de prophylaxie réalisées avec des conditions de contention conformes.

Qui réalise les prélèvements ?

Votre vétérinaire sanitaire (VS). Le changement de vétérinaire sanitaire ne peut intervenir qu'entre deux campagnes soit après le 31 mai et avant le 1^{er} octobre de la campagne suivante.

Quelles analyses ? (détail ci-contre)

Obligations réglementaires : surveillance de 5 maladies : brucellose, leucose, IBR, varron et tuberculose.

Recherches volontaires : paratuberculose, besnoitiose, sérologie grande douve, PAG... Le maintien en sérothèque 12 mois par Terana Creuse permet de rattraper un oubli, n'hésitez pas à y recourir en cas de besoin.

Modalités pratiques

Une intervention spécifique de prophylaxie est programmée pour chaque élevage de notre département. Cette dernière est réalisée par le VS. En début de campagne, nous transmettons à chaque VS la liste des cheptels pour lesquels une intervention est programmée avec les dates prévisionnelles. Des modifications peuvent intervenir pour les dates prévisionnelles sur simple demande. Ensuite, 15 jours avant chaque date prévisionnelle et par quinzaine, nous fournissons un DAP actualisé pour chaque intervention du VS et systématiquement une copie est envoyée à l'éleveur pour qu'il puisse préparer les animaux concernés.

Qu'est-ce qu'un DAP ?

Le Document d'Accompagnement des Prélèvements (DAP) se compose minimum de 2 pages, et il recense les différentes analyses programmées pour un atelier et les animaux concernés :

1^{re} page du DAP :

Les cadres « Exploitation » et « Commémoratifs » : sont repris vos coordonnées, celles de votre vétérinaire sanitaire et du Laboratoire Départemental d'Analyses (Terana Creuse à Ajain pour nous), ainsi que vos qualifications (brucellose, leucose et tuberculose), appellations (IBR et varron) et apport de garantie (paratuberculose).

Le cadre « Demandes » : brucellose, leucose, IBR, paratuberculose et/ou hypodermose. Le nombre de bovins à prélever est inscrit en face de chaque demande d'analyse. Le vétérinaire sanitaire reste seul prescripteur des demandes d'analyses et modifie les demandes si besoin. L'éleveur valide cette prescription en signant le DAP. Les retraits et/ou ajouts doivent être indiqués clairement ici.

Attention : la 1^{re} page du DAP doit suivre tout prélèvement de prophylaxie après avoir été complétée (cadre « Informations à compléter ») et signée par le vétérinaire et l'éleveur. En cas de litige, la signature de la 1^{re} page du DAP par l'éleveur permet de lever ce litige.

Le cadre « Commentaires DAP » : il comprend des mentions à noter et le vétérinaire indique le temps total si une majoration horaire est demandée (NB : une vacation déplacement est comptée pour chaque passage).

Le cadre « Informations à compléter » : le vétérinaire note la date d'intervention, le nombre de prélèvements réalisés à cette date, coche totale, partielle ou fin (1 seule mention cochée) et signe.

2^e page et plus :

elles comprennent la liste des animaux à préparer pour l'intervention du VS. En face de chaque bovin sont indiquées les analyses programmées (BRU: Brucellose, LEU: Leucose, TUB: Tuberculose, VAR: Varron, PTU: Paratuberculose et/ou IBR). Après la liste des animaux se trouvent les « surnuméraires » étiquettes 001, 002, 003... elles sont utilisées dans le cas où un bovin est prélevé mais pas mentionné sur la liste.



Un investissement technique et financier de GDS Creuse

Notre implication dans les prophylaxies collectives constitue un de nos métiers premiers depuis notre création, il y a 70 ans. Grâce à la mobilisation de tous

(éleveurs, vétérinaires, laboratoire d'analyses, DDETSPP, GDS), les résultats sont patents et l'action se poursuit pour la santé de nos cheptels et les atouts commerciaux conformément à notre adage : « pour un troupeau sain, sûr et rentable ». L'application des mesures IBR de la LSA, fruit d'un travail collectif initié il y a 30 ans, a déjà permis à l'élevage creusois d'économiser plusieurs centaines de milliers d'euros et cela va permettre de financer le plan BVD en limitant le recours aux fonds de réserves de votre GDS.

Notre investissement est technique et financier à travers nos conventions et le tiers-payant qui permettent des allègements administratifs (seuls les résultats de prophylaxie non-négatifs vous sont transmis sauf si vous en faites la demande, vous pouvez également les consulter via WebGDS) et financiers (coûts diminués pour les analyses, mutualisation des analyses et des résultats positifs). Il est également présent, en relation avec les vétérinaires et la DDETSPP dans les plans d'assainissement ou lors de tout résultat « discordant ». Depuis le 1^{er} décembre 2016, suite aux 5 audits COFRAC (suivant la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012) réalisés, le GRASL puis la FRGDS Nouvelle-Aquitaine ont obtenu leur accréditation et ce jusqu'au 30 novembre 2024.



QU'EST-CE QUE LA TUBERCULOSE BOVINE ?



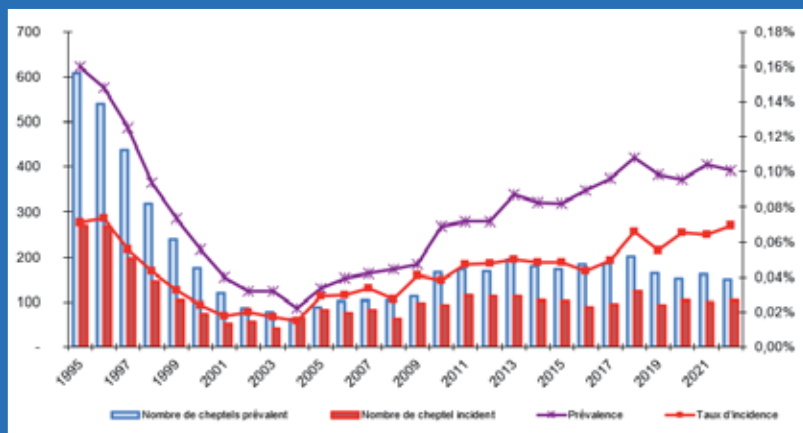
Mycobacterium bovis

La tuberculose bovine est une maladie infectieuse transmissible à l'homme (zoonose) causée principalement par la bactérie ***Mycobacterium bovis*** (*M. bovis*). Cette bactérie peut infecter de nombreuses espèces domestiques et sauvages, particulièrement **les bovins et les cervidés, mais aussi les sangliers, blaireaux ou renards. Elle peut résister des mois dans le milieu extérieur.** Chez les bovins, l'infection est souvent inapparente, les symptômes cliniques n'apparaissant que tardivement au cours d'une évolution qui est en général très longue. Ce sont notamment les pertes indirectes que cette maladie génère qui ont un fort impact économique pour la filière (impossibilité de vendre des animaux vivants, le lait cru, les semences, etc.).

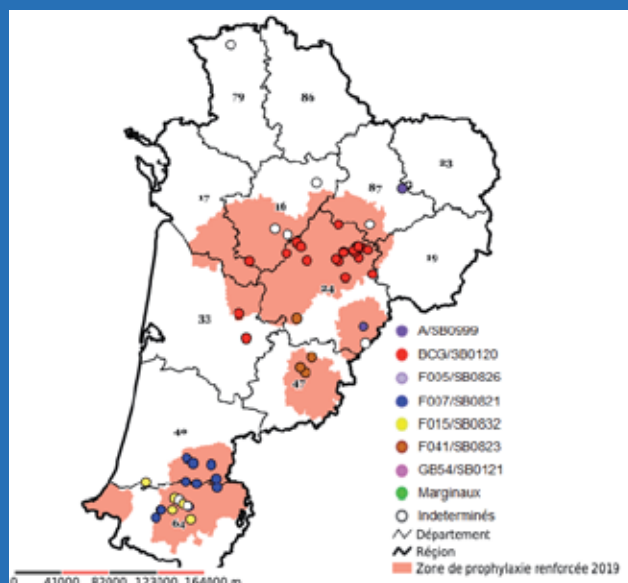
La tuberculose bovine est une maladie très ancienne en France. En 1954, 16 % des élevages creusois étaient infectés. Avec la création des GDS et le lancement des programmes de prophylaxie, la situation s'est rapidement améliorée.

Depuis 2000, la France est considérée comme officiellement **indemne de tuberculose bovine** par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.

Dans certaines régions, on constate une augmentation régulière depuis 2004. En Nouvelle-Aquitaine, entre 60 et 100 foyers sont découverts tous les ans.



Evolution de la tuberculose en France



Situation régionale 2023



LES CRITERES DE STATUT INDEMNÉ POUR LA TUBERCULOSE BOVINE

- ➔ Pour l'obtention du statut officiellement indemne, la prévalence annuelle des troupeaux infectés doit être inférieure à 0,1 % pendant six ans.
- ➔ Pour le maintien du statut, le taux de troupeaux officiellement indemnes doit être supérieur à 99,9 % au 31 décembre de chaque année

FACTEURS DE RISQUES :



- **Les introductions de bovins infectés.**
- **Les contacts directs entre bovins :** pâturage en commun, contacts au travers et par-dessus des clôtures, divagation d'animaux... ;
- **Les contacts indirects entre bovins d'exploitations différentes :** via les effluents, le partage de matériel, partage de pâtures, de points d'eau ou d'aliments... ;
- **Les contacts directs ou indirects avec la faune sauvage :** partage d'aliments ou de points d'eau, fréquentation de pâtures par la faune sauvage, intrusion de la faune sauvage dans les bâtiments.



Il faut mettre en œuvre des mesures de biosécurité pour limiter ces facteurs de risque (pages 26, 27 et 32)

RÈGLEMENTATION

Suite à la découverte d'un foyer à Moissannes (87), 10 élevages bovins creusois présents ou pâturant sur la Zone de Prophylaxie Renforcée (ZPR) vont être concernés par la prophylaxie tuberculose.



Elle se pratique par intradermotuberculation comparative (IDC) **sur tous** les bovins de plus de 24 mois.

La contention des animaux est une condition indispensable à mettre en place par l'éleveur le jour de l'IDC et 3 jours plus tard lors du contrôle. Le vétérinaire réalise l'IDC en plusieurs étapes : tonte de la zone d'injection, mesure du pli de peau au cutimètre, injection de la tuberculine dans le derme.

72h00 plus tard, le vétérinaire palpe la zone avec nouvelle mesure au cutimètre si le moindre épaissement est constaté.

GDS Creuse accompagne les éleveurs concernés avec une mutualisation des surcoûts liés à cette prophylaxie (reste à charge éleveur et vacations de lecture).



Pour plus de renseignements :

- Boris BOUBET : boris.boubet.gds23@reseau.gds.com
- Christophe LE MAUX : christophe.le-maux.gds23@reseau.gds.com
- DDETSPP de la Creuse

Pour une information plus complète,

- Les articles tuberculose sur notre site www.gdscreuse.fr



IBR

Pour faciliter vos commercialisations

Finaliser l'assainissement IBR...

Cheptels non indemnes :

- **Dépistage en analyse individuelle à partir de 12 mois**
- **Quarantaine avant départ 21 jours et prise de sang datant de moins de 15 jours**
- **Pas de commercialisation possible vers élevage « Indemne », « En Cours de Qualification » et les ateliers dérogatoires « Tout Indemne »**
- **Pas de commercialisation possible des bovins positifs vers l'élevage**

... pour aller vers un pays « Indemne » et faciliter les échanges.



Mention « positif IBR »

La mention « bovin positif en IBR » et la surimpression « POSITIF IBR » apparaissent sur l'ASDA de tous les animaux infectés d'IBR et sur les animaux issus de cheptels « non conforme » et « retiré ».



IBR qu'est-ce que c'est ?

La rhinotrachéite infectieuse bovine ou IBR est une maladie virale spécifique des bovinés. Les deux manifestations cliniques les plus rencontrées sont : la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) avec une atteinte du système respiratoire et la vulvo-vaginite pustuleuse infectieuse (IPV) sur la fonction reproduction. La contamination s'effectue par contact étroit entre les bovins, le plus souvent de mufler à mufler, le virus est peu résistant dans le milieu extérieur. Lorsque le virus IBR infecte un animal, il se dissémine dans son organisme. Il induit des réactions de défense (immunité) avec l'apparition d'anticorps (sérologie positive dans les 15 jours qui suivent l'infection). Toutefois, l'animal n'arrive pas à se débarrasser du virus (c'est ce qu'on appelle la latence) et peut le réexcréter sous l'effet de certains facteurs (stress). L'IBR n'est pas une zoonose (maladie contagieuse à l'homme). C'est une maladie réglementée en France et en Europe.

Etiquette

« Bovin non dépisté IBR »

L'étiquette « Bovin non dépisté IBR » est à coller sur l'ASDA des animaux venant de cheptels non indemnes destinés à l'abattoir ou à un atelier dérogatoire « tout vacciné ». Elle dégage l'éleveur de sa responsabilité et informe les acquéreurs ultérieurs de l'absence de dépistage avant le départ.



Pour plus de renseignements :

- ➔ Camille LOIREAU-REDON : camille.loireau-redon.gds23@reseau.gds.com
- ➔ Patricia MORIN : patricia.morin.gds23@reseau.gds.com

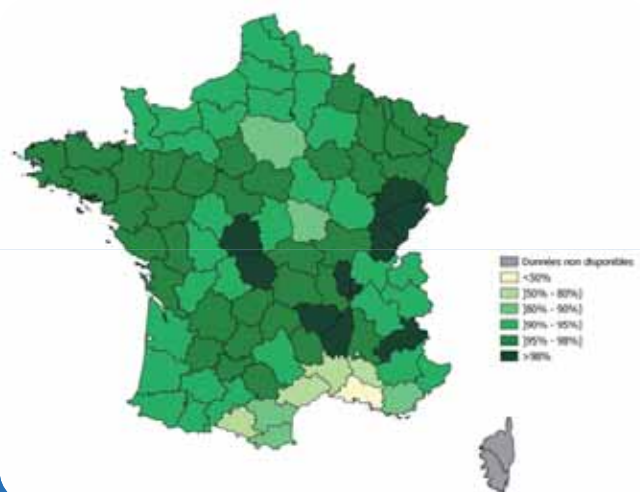
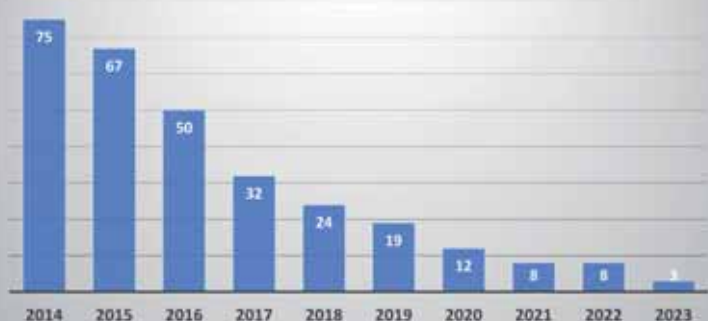
Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

- ➔ L'article correspondant « Prophylaxie de l'IBR, bilan et perspectives »
- ➔ L'onglet « garanties élevages » pour savoir si un cheptel français est sous appellation IBR

Finalisation de l'assainissement IBR

Depuis le 21 avril 2021, la LSA s'applique dans tous les Etats membres de la Communauté Européenne. Cela entraîne des adaptations législatives dans chaque pays, en France, elles sont inscrites dans l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021. L'objectif final est une éradication de l'IBR en France à l'horizon 2027. La Creuse est en bonne voie pour atteindre l'éradication, récompense d'un travail de longue haleine.

IBR : nombre de cheptels détenant des positifs en Creuse



À ce jour, il reste 3 cheptels détenant des animaux positifs.

La situation favorable de notre département permet des échanges plus fluides :

- ➔ 10 400 bovins introduits avec demandes de dérogation sur la campagne 2022/2023
- ➔ 373 attestations « cheptel indemne d'IBR » ont été délivrées pour des exportations

Chronologie des mesures du programme IBR

Les mesures vont progressivement évoluer, avec un durcissement de la commercialisation des animaux non-indemnes et de nouveaux statuts pour les ateliers dérogatoires.

Statut bovin	2023	2024	2025
Indemne		Toutes destinations	
Non Indemne	Troupeau autre que IND et ECQ* + quarantaine et PS avant départ	Atelier dérogatoire "tout vacciné" + Abattoir	Abattoir, transport sécurisé
Infecté vacciné		Abattoir, transport sécurisé	
Infecté non vacciné + non conforme		Abattoir, transport sécurisé	
Statut atelier dérogatoire	Non indemne	Non indemne	Indemne s'il n'a introduit que des animaux indemnes depuis 24 mois

* Indemne et En Cours de Qualification

* Pour les ateliers dérogatoires associés à un atelier carte verte

GDS Creuse accompagne les élevages en assainissement

L'accompagnement de GDS Creuse est technique (informations et actions lors de résultats positifs, suivis des cheptels en assainissement) et financier (mutualisation du coût des analyses, aides à la vaccination). En début de campagne, nous avons contacté les éleveurs avec moins de 10% de bovins positifs au sein de leur cheptel pour leur rappeler l'obligation de les éliminer avant la fin de la campagne de prophylaxie.





Atelier d'engraissement dérogatoire en bâtiment dédié. À quoi ça correspond ?

C'est un atelier exclusivement d'engraissement dont le(s) bâtiment(s) est (sont) totalement fermé(s) et isolé(s) du cheptel allaitant et/ou laitier que l'éleveur peut détenir à côté et où aucune reproduction n'est autorisée ni aucune sortie en pâture. Tous les bovins

détenus sont porteurs d'ASDA jaunes et ils ne peuvent jamais revenir dans le circuit des ASDA vertes. Cet atelier a donc des qualifications dérogatoires spécifiques, sans suivi en prophylaxie collective.

Lors de chaque création, une première visite de mise en place, vérification et de validation est réalisée par le service santé animale de la DDETSP. Ensuite, une visite annuelle obligatoire de maintien dans chaque atelier dérogatoire est réalisée par le vétérinaire sanitaire et le compte-rendu de cette dernière nous est transmis (ou à la DDETSP) pour vérification, enregistrement et facturation en tiers-payant GDS Creuse.

ASDA JAUNE, détenue par les animaux en atelier d'engraissement :

Recto :

Verso :

 NON ☐ (passer au 2.)'. Below this are two sub-questions: 'Si oui, de quel type de troupeau reproducteur s'agit-il ? LAITIER ☐ ALLAITANT ☐' and 'Si oui, le troupeau reproducteur a-t-il le même numéro EDE que le troupeau proposé à la dérogation ? OUI ☐ NON ☐ (préciser le n° EDE) :'. At the bottom, it states: 'CE DOCUMENT SANITAIRE DE CIRCULATION DOIT ETRE RETOURNE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE (DE LA COESION SOCIALE ET) DE LA PROTECTION DES POPULATIONS OU A LA DIRECTION DES SERVICES VETERAIRES OU AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE.'"/>

Pour plus de renseignements :

- ➔ Pauline PERREAUT : pauline.perreaut.gds23@reseaugds.com
- ➔ Aurélie PERRIER : suivi administratif aurelie.perrier.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

- ➔ L'article 2023 09 13 IBR mise en application dérogatoire



Evolution prévue selon l'arrêté ministériel du 05/11/2021

Un durcissement pour les animaux non indemnes d'IBR

Situation de la Creuse :

46 ateliers d'engraissement dérogatoires au total dont 41 sur le même site qu'un atelier d'élevage allaitant et/ou laitier.

Pour ces 41 cheptels, un choix a été réalisé concernant les bovins à introduire :

- ➔ Que des animaux provenant de cheptel indemne d'IBR
 - ➔ Dérogatoire « TOUT INDEMNÉ » => 40 ateliers
- ➔ Des animaux tout venant et vaccination systématique du lot
 - ➔ Dérogatoire « TOUT VACCINÉ » => 1 atelier

Cette évolution est effective depuis le 1^{er} septembre 2023.

Pour les cheptels ayant fait le choix du « TOUT INDEMNÉ » et ne détenant pas de centre de rassemblement sur le même site, le « RISQUE IBR » a été retiré, permettant ainsi aux éleveurs indemnes depuis plus de 3 ans de bénéficier de l'allègement de la prophylaxie IBR sur leur atelier allaitant et/ou laitier.

Les ateliers dérogatoires vont être informés de chaque anomalie relevée et des mesures à mettre en place en relation avec le vétérinaire sanitaire.

Si les mesures prévues ne sont pas respectées, l'appellation du cheptel allaitant et/ou laitier concerné sera suspendue et pourra même devenir retirée puis non conforme.

Différents circuits lors de mouvements d'animaux selon le risque

Circuit	Statut sanitaire troupeau	Statut sanitaire de l'animal	ASDA	Destinations possibles
Circuit indemne	Indemne	Indemne	Mention troupeau indemne	Toutes destinations dont ateliers dérogatoires "tout indemne"
Circuit non indemne	En cours de qualification En cours d'assainissement Suspendu pour motif administratif	Quarantaine et dépisté négatif avant départ	Aucune mention	Interdit cheptel indemne Atelier dérogatoire "tout vacciné"
Circuit à risque contrôlé	En cours de qualification En cours d'assainissement Suspendu pour motif administratif	Non dépisté avant départ	Aucune mention	Atelier dérogatoire "tout vacciné" Abattoir
	Retrait		Mention bovin positif	
	En cours d'assainissement	Reconnu infecté et vacciné	Mention bovin positif	
Circuit infecté	Infecté d'IBR Non conforme	Reconnu infecté et non vacciné Non conforme	Mention bovin positif	Abattoir en transport direct sans rupture de charge

Pour une éradication d'ici 2027, une vigilance accrue sur les circuits est importante

Cette nouvelle mesure ne prend pas en compte le risque lié aux contaminations lors du transit et impose donc un suivi sans faille et une grande rigueur lors des opérations de chargement / déchargement. Pour tout mouvement, une réflexion spécifique et un travail commun s'avèrent indispensables avec les opérateurs pour faciliter leur suivi.



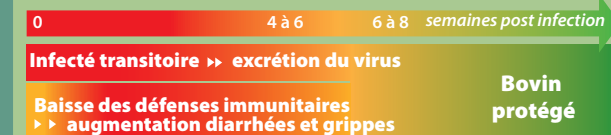
BVD : Une maladie à impact sanitaire et économique

QU'EST-CE QUE LA BVD ?

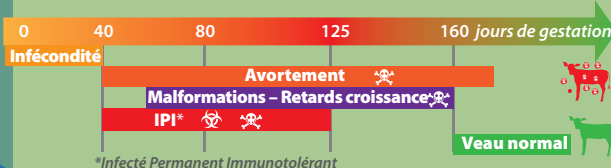
La BVD (Diarrhée Virale Bovine) ou maladie des muqueuses est **une maladie virale très contagieuse des bovinés** qui se transmet par contact ou par transmission verticale, de la mère au fœtus.

Le **pouvoir immunodépresseur** du virus favorise une **augmentation** en nombre et en gravité **des diarrhées et des gripes**.

Contamination d'un bovin non-gestant non-protégé



Contamination d'une vache gestante non-protégée



Selon le stade de gestation, les impacts sont variables, d'un passage inaperçu, à des **problèmes de reproduction**, des **retards de croissance**, ou la naissance d'**IPI (Infectés Permanents Immunotolérants)**, **excréteurs** en permanence **de ce virus** avec une **faible espérance de vie**.



- ➔ Je fais mes prélèvements de cartilage le plus tôt possible après la naissance, y compris les morts
- ➔ Je les conserve au frais après réalisation, maximum 7 jours

- ➔ Je les dépose une fois par semaine chez mon vétérinaire

NB : Des enveloppes spécifiques préaffranchies à validité permanente sont disponibles à GDS Creuse

UN IMPACT ÉCONOMIQUE

Le coût de la maladie pour la **ferme France** peut être évalué à **plus de 30 millions d'euros par an.**

A l'échelle individuelle, les coûts de la BVD sont importants pour l'éleveur touché. Au-delà des IPI formés et de leur mort, elle entraîne une baisse de productivité, une augmentation des pathologies et de la charge de travail.



La **perte moyenne** se situe autour de **8.000 €** en **élevage laitier** et **3.000 €** en **élevage allaitant**.
Ainsi, dans un **élevage infecté**, la **BVD** coûte de **46 à 83 €** **par bovin et par an**.



Seuls les résultats défavorables ou les échantillons n'ayant pu donner lieu à interprétation sont transmis par courrier.

Tous mes résultats sont disponibles dans mon accès WebGDS mis à disposition gratuitement.

Je les consulte en temps réel et je peux m'éditer mes attestations NON IPI en cas de besoin.

Je n'ai pas encore mon accès !

Contactez-nous afin d'avoir les modalités ou retrouvez plus de détails en page 38.

Pour plus de renseignements :

- ➔ Emilie AMEAUME : suivi technique
emilie.ameaume.gds23@reseauqds.com



- ➔ Aurélie PERRIER : suivi administratif
aurelie.perrier.qds23@reseaugds.com



Pour une information plus complète :

- ➔ Les articles BVD sur notre site www.gdscreuse.fr
- ➔ Le dossier BVD dans l'onglet « Actions - BOVIN »



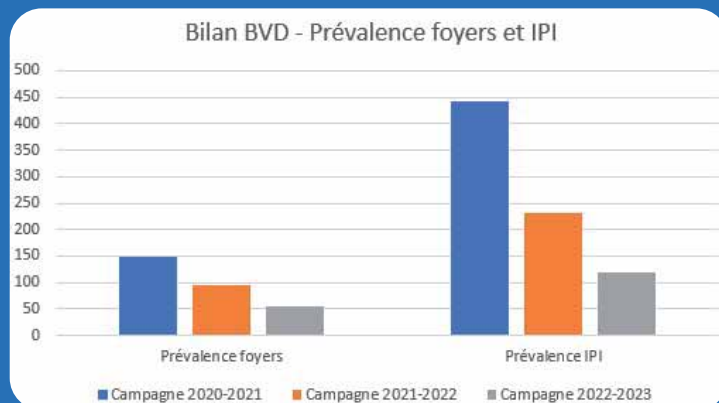
Une mobilisation croissante à poursuivre !

Un très bon dépistage à la naissance

- ▶ Plus de 97 % des veaux statués

Des résultats encourageants

- ▶ Un nombre de foyers en diminution
 - 54 élevages classés foyers sur la campagne 2022/2023 dont 24 cheptels sont des nouveaux infectés, soit une incidence cheptel de 1 % !
 - Une prévalence de 2.4 %, en diminution de 2 points par rapport à la campagne précédente
- ▶ Un nombre d'IPI qui diminue également
 - 120 veaux viropositifs vs 230 l'an dernier
 - Une prévalence de 0.081 %



... Il faut rester vigilant et rigoureux...

Afin d'assainir le plus rapidement possible les cheptels infectés et limiter la diffusion du virus, il est nécessaire :

- De détecter et d'éliminer les IPI, sous 15 jours vers l'abattoir ou l'équarrissage après euthanasie
- De casser les chaînes de contamination en mettant en œuvre une couverture vaccinale

Un accompagnement de la DDETSP, avec des mesures coercitives

- Pour les élevages en sous dépistage
- En cas de non élimination des IPI

 **Les cheptels sont classés NON CONFORME et ne peuvent pas vendre jusqu'à régularisation de leur situation**

En respectant les mesures de biosécurité ...

- ▶ Pour tous les mouvements (introduction, rassemblement, concours...) :
 - Isolement de 15 jours minimum
 - Et connaissance du statut BVD ou réalisation d'une Prise de sang...
 - Attention aux femelles introduites gestantes !
- ▶ Mais aussi au pâturage !
 - Eviter le contact inter-cheptel, qui reste la principale source de contamination (double clôture ou pâturage alterné)
- ▶ Et lors des interventions extérieures

GDS Creuse vous accompagne financièrement et techniquement

- Une prise en charge à 100 % de toutes vos analyses BVD mélange
- Une aide à 100 % lors de la recherche à l'introduction
- Une prise en charge de l'euthanasie des IPI
- Une aide à l'élimination des IPI sous 15 jours avec l'aide de la FRGDS
- Une visite des élevages en assainissement
- Fourniture d'un bouton de prélèvement en cas de contenant vide



La réussite de l'assainissement est fonction de votre implication et vigilance !

PARATUBERCULOSE

Face à cette maladie inguérissable
d'impact économique important

Je prends des précautions...

Je ne l'introduis pas

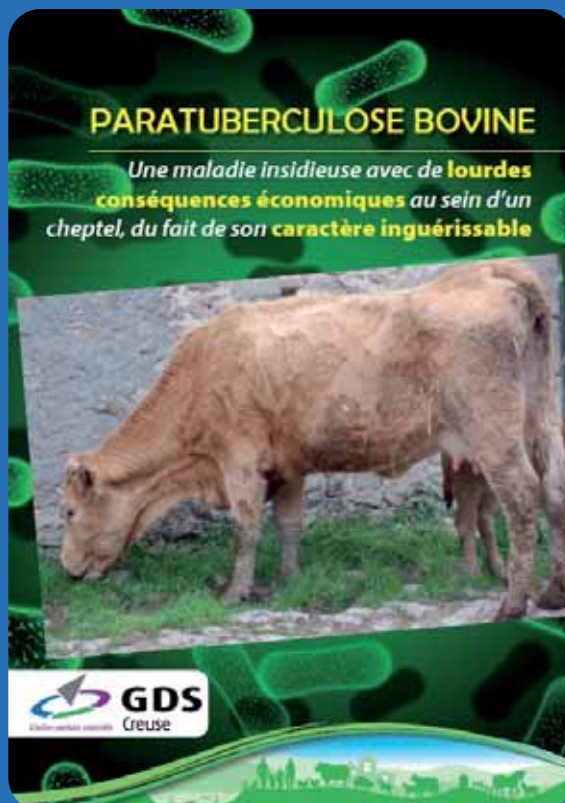
- Cheptels sous apport de garantie
- Contrôle à l'introduction

Je l'élimine en étant vigilant et constant dans les actions de mon plan d'assainissement

- Détection et élimination
- Maîtrise des risques de contamination

... avec un accompagnement technique
et financier de GDS Creuse

... afin de ne pas être confronté



Méthodologie de prévention et de lutte

Introduction de bovins		
Statut du cheptel d'origine	Bovin issu d'un cheptel sous apport de garantie	Liste des cheptels sous apport de garantie paratuberculose sur www.gdscreuse.fr
Contrôle à l'introduction	Bovin de plus de 18 mois (si plus jeune, contrôle différé)	Sang : sérologie (bovin non-issu d'un cheptel sous apport de garantie)
Reprise de terrains		
Situation du cheptel présent précédemment	Présence de paratuberculose	Pas de jeunes bovins à pâturer pendant 12 mois
Suspicion		
Tout bovin avec une diarrhée chronique	Isolement de l'animal Prélèvements => diagnostic	Sang : sérologie Bouse : PCR et coprologie
Assainissement (suspicion confirmée)		
Détection	Contrôle annuel de tous les bovins de plus de 24 mois	Isolement, élimination positifs et dernier descendant
Maîtrise des risques de contaminations	Limiter contamination jeunes Augmenter résistance	Suivi annuel GDS Creuse - vétérinaire
Sortie plan d'assainissement		
Atteinte des critères de sortie	Plus de clinique, plus de positifs dans l'élevage, pas de réforme de positifs depuis 2 ans, deux séries de résultats négatives	Durée moyenne du plan : 7 ans
Apport de garantie de cheptel		
Poursuite en apport de garantie de cheptel paratuberculose	Acquisition : deux contrôles annuels négatifs sur tous les plus de 24 mois	Maintien : 1 ^{er} contrôle annuel sur tous les plus de 24 mois puis tous les deux ans sur les 24 à 72 mois

Pour plus de renseignements :

→ Aurélie DEFRENAIX : aurelie.defrenai.x.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

- L'article Paratuberculose
- Le dossier paratuberculose dans l'onglet « Actions - BOVIN »
- L'onglet « garanties élevages » pour savoir si un élevage creusois est sous apport de garantie

Assainissement

Amaigrissement – Diarrhée → Et si c'était la PARATUBERCULOSE ?

La paratuberculose bovine reste une maladie insidieuse avec des conséquences économiques importantes et une maîtrise difficile.

Un impact économique accru

Après des années d'incubation, la maladie se déclenche progressivement avec apparition de diarrhée et amaigrissement, conduisant à la cachexie. Tout traitement est alors illusoire. Depuis l'interdiction d'introduction d'un animal malade en abattoir, l'impact de la paratuberculose se trouve augmenté. Dès l'apparition de signes cliniques, un bovin paratuberculeux ne présente plus de valeur. Sa destination finale sera l'équarrissage.



Une maîtrise difficile...

Trois caractéristiques de cette maladie conditionnent les plans de lutte et de prévention :

- Un germe très résistant dans le milieu extérieur, tout particulièrement en milieu acide.
- Un germe se développant très lentement chez le bovin. La contamination a lieu souvent dans les premiers mois de vie et les premiers symptômes apparaissent, en cheptel allaitant, entre 2 à 4 ans dans 50 % des cas, beaucoup plus tard (jusqu'à l'âge de 10 ans et plus) pour les 50 autres %.
- Des analyses disponibles pour détecter les bovins atteints imparfaites puisque la détection des bovins infectés ne peut intervenir que 2 ans minimum après l'infection, lorsqu'ils sont en phase d'excrétion (PCR) ou à un stade d'infection avancé (ELISA).

Un diagnostic précoce, la mise en place d'un plan d'assainissement

En cas de suspicion, le diagnostic passe par des prélèvements de sang et de bouse. Si la maladie est confirmée, le plan de lutte s'appuie sur plusieurs mesures :

- la détection des animaux porteurs par analyse sérologique, à un tarif négocié pour les adhérents GDS Creuse
- la réforme précoce des animaux excréteurs et de leur dernier descendant
- la maîtrise sanitaire des risques de contamination (fumiers, points d'eau, désinfection des bâtiments)
- la gestion des introductions



Garantie

Un référentiel technique national d'apport de garantie de cheptel a été élaboré. La garantie est obtenue après 2 séries négatives sur tous les bovins de plus de 24 mois et entretenue ensuite par une surveillance annuelle avec un allègement des prélèvements. La connaissance du statut du cheptel d'origine apporte une meilleure garantie lors de mouvements d'animaux. Ce dépistage de la paratuberculose est une obligation pour l'adhésion au Herd-Book Limousin (HBL), les autres élevages sous apport de garantie étant essentiellement des éleveurs limousins qui commercialisent des animaux reproducteurs ou qui souhaitent préparer leur cessation et transmettre un cheptel sain. Ceci fait suite à la sensibilisation mise en place par GDS Creuse depuis plusieurs années.

Paratuberculose : élevages en suivi en Creuse				
	2011	2015	2022	2023
Nombre de cheptels engagés	301	345	350	342
% de cheptels creusois engagés	9,7 %	12,5 %	14,7 %	15,2 %
Nombre de cheptels sous apport de garantie	148	157	183	178
Nombre de cheptels en acquisition garantie	34	22	17	12
Nombre de cheptels en assainissement	119	166	150	151



Le respect strict des mesures sanitaires avec un accompagnement de GDS Creuse

La réussite de la prévention et de la lutte contre la paratuberculose passe par un strict respect des mesures sanitaires : précautions à l'introduction pour éviter son entrée, mise en place rapide et respect des mesures préconisées en cas de présence dans l'élevage. Notre investissement dans cette action est technique (outils collectifs pour la prévention et la lutte et le suivi individuel, en relation avec le vétérinaire de l'élevage) et financier (aides aux analyses et visites).

POUR RAPPEL : la garantie paratuberculose n'est pas une garantie «INDEMNÉ», juste l'assurance pour un troupeau d'être peu ou pas infecté.



Pleinchamp

Votre site d'expertise agricole.

**Votre métier se transforme,
Pleinchamp vous accompagne
dans la gestion de votre quotidien et dans vos projets.**



- ◀ Une météo professionnelle, les cours et analyses des marchés
- ▶ Des outils de gestion et des services agricoles innovants
- ◀ Des guides pour accompagner vos projets de transformation

Retrouvez Pleinchamp Pro

dans votre Compte à Composer Agri
du **Crédit Agricole***



**Rejoignez une communauté
d'experts et de passionnés !**

Flashez ce QR code pour accéder
directement au site

Le site www.pleinchamp.com est édité par Pleinchamp. Accès gratuit, hors coût du fournisseur d'accès.

Pleinchamp Pro est inclus dans les offres du Compte Service Agri (offre qui n'est plus commercialisée) et Compte à Composer Agri du Crédit Agricole : renseignez-vous sur les conditions et la disponibilité de cette offre dans votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Cet abonnement peut également être souscrit séparément. Pleinchamp, société par actions simplifiée au capital de 2.632.080 euros - Siège social : 12 place des Etats-Unis - 92120 Montrouge - 432 556 900 RCS Nanterre. Crédit Photo Istock. Réalisé par CA Immobilier - Production Graphique.



MAÎTRISE DES RISQUES

- Biosécurité ◀
- Biosécurité externe ◀
- Contrôles aux mouvements ◀
- Faune sauvage ◀
- Biosécurité interne ◀
- Déchets d'Activité de Soins ◀
- Registre d'élevage ◀



BIOSÉCURITÉ

Pour une meilleure maîtrise de la santé de mon troupeau
C'est du bon sens et c'est peu onéreux...

Le pathogène ne circule pas dans mon troupeau

- ▶ Je renforce la résistance de mes animaux
- ▶ Je diminue l'exposition de mes animaux

Le pathogène ne rentre pas dans mon troupeau

- ▶ Je contrôle et j'isole tout animal introduit
- ▶ Je suis attentif vis à vis de tout visiteur ou intervenant
- ▶ Je limite les contacts avec les troupeaux voisins
- ▶ Je suis strict pour l'hygiène des matériels en commun

Le pathogène n'infecte pas l'Homme

- ▶ Je porte des gants quand je fouille mes vaches
- ▶ Je suis vigilant pour mon hygiène lors de présence de maladies contagieuses à l'Homme dans mon élevage
- ▶ Je suis à jour des prophylaxies vis-à-vis des zoonoses
- ▶ Je renseigne mon registre d'élevage
- ▶ Je complète les ICA

Le pathogène ne sort pas de mon troupeau

- ▶ Mes animaux bénéficient de garanties
- ▶ Mes bâtiments sont dératés et désinsectisés
- ▶ Je dispose d'un bac d'équarrissage ou d'une aire bétonnée
- ▶ Mes animaux domestiques ne divaguent pas

Le pathogène ne persiste pas dans l'environnement

- ▶ Je désinfecte mes bâtiments
- ▶ Je réalise un vide sanitaire
- ▶ Je gère mes effluents d'élevage
- ▶ Je protège mes points d'eau

... pour un bénéfice individuel et collectif !

GDS Creuse



La biosécurité... la protection de mon élevage

Le terme de biosécurité est apparu il y a quelques années dans le milieu de l'élevage et fait désormais partie du langage commun. Mais ce que recouvre ce concept reste encore souvent un peu flou : « la biosécurité désigne l'ensemble des mesures préventives et réglementaires visant à réduire les risques de diffusion et transmission de maladies infectieuses chez l'homme, l'animal et le végétal ».

... avec une identification des facteurs de risque

La première étape consiste à identifier les sources d'agents pathogènes, mais toutes ne présentent pas le même niveau de risque. Il va s'agir des animaux eux-mêmes, par le contact au pâturage ou lors d'introductions (transport, non isolement) ou de rassemblements (concours, marchés, transhumance...). C'est de loin le principal risque sanitaire. Ensuite, tous les intervenants en élevage ou le matériel en commun, qui ont pu être en contact avec des agents

pathogènes. On se concentrera donc sur l'hygiène des bottes et des véhicules. On s'intéressera enfin aux autres vecteurs possibles, l'eau, les aliments, l'environnement. Cela passe par une gestion des animaux morts, des effluents d'élevage et la lutte contre les rongeurs notamment. Sans oublier que certaines pathologies sont des zoonoses susceptibles de vous infecter, comme la salmonellose par exemple.

Nous mettons à disposition des éleveurs de ruminants des grilles d'auto-évaluation de la biosécurité dans leur élevage. Cela vous permet de vous situer et d'identifier les points d'amélioration.

BIOSÉCURITÉ Grille d'auto-évaluation



Décembre 2020 - V1

GDS France

Pour plus de renseignements :

Marien BATAILLE : marien.bataille.gds23@reseau-gds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr

➔ Onglet Maîtrise des risques





La mise en place de mesures de biosécurité passe par la définition de **zones**, qui permettent de contrôler les accès et définir des exigences sanitaires :

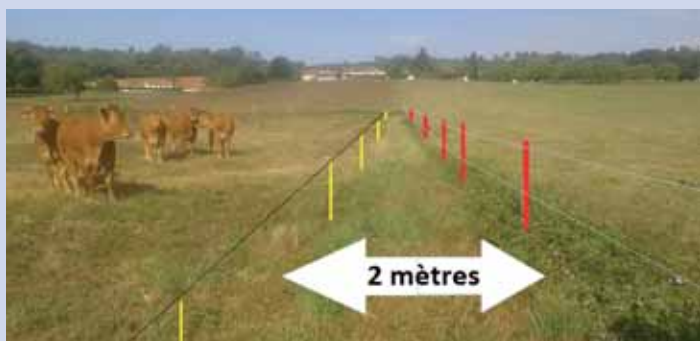
- **Zone d'élevage**, où sont les animaux, protection maximale
- **Zone professionnelle**, accès limité aux personnes qui travaillent sur l'exploitation
- **Zone publique**, la partie extérieure et la partie privée, accès libre



On distingue :

- **Biosécurité EXTERNE** : entrée et sortie des pathogènes, persistance dans l'environnement
- **Biosécurité INTERNE** : circulation des pathogènes dans l'exploitation et protection de l'éleveur

Biosécurité externe en pratique...



Si je ne peux pas mettre de doubles clôtures, je fais du pâturage alterné.



J'aménage une aire d'équarrissage avec du matériel adapté dans la zone publique accessible facilement sans que le camion n'entre dans ma zone professionnelle. La présence d'animaux morts sur une exploitation est un facteur de risque important de diffusion de maladies, dans l'environnement immédiat par les infiltrations de jus ou plus largement par la faune sauvage ou les animaux errants qui viennent les dégrader et diffuser les pathogènes.



Je limite l'accessibilité de mes points d'eau avec des zones aménagées et une hauteur minimale de 70 cm. Banir les accès aux eaux stagnantes (mares, étangs...).



Je suis attentif vis-à-vis de tout visiteur ou intervenant. Je mets en place un pédiluve ou un lave botte à l'entrée de ma zone professionnelle ou de mon bâtiment. La plupart des virus et bactéries ont besoin d'humidité et de matière organique pour survivre, les bouses et fumiers sont donc un excellent support. Les bottes et chaussures des intervenants en élevage présentent un risque élevé de transmission de maladies.

CONTROLES AUX MOUVEMENTS

AVANT LE DEPART

**Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel vendeur
dans les 15 jours précédant le départ du bovin**

Tuberculose	Cheptel classé à risque : IDC systématique sur les animaux âgés de plus de 6 semaines	
BVD	Bovin sans garantie BVD non-IPI : PCR de mélange	100 % pris en charge (avec l'aide du Conseil Départemental)
IBR	Cheptel non-indemne d'IBR : Cheptel non-indemne d'IBR : quarantaine de 21 jours suivie d'un dépistage IBR dans les 15 jours précédant le départ du bovin sauf pour les bovins à destination de l'abattoir ou d'ateliers d'engraissement dérogatoire en bâtiment dédié « tout vacciné ». Vente interdite vers les cheptels indemne d'IBR, en cours de qualification et dérogatoire « Tout Indemne »	50 % pris en charge si BGC (avec l'aide du Conseil Départemental)
Paratuberculose	Dans tous les cas : sérologie individuelle sur les bovins âgés de plus de 18 mois conseillée	
Besnoitiose	Dans tous les cas : sérologie individuelle conseillée	
Néosporose		

CONTROLES D'INTRODUCTION

Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel introducteur

Pour toute introduction (ACHAT et tout autre RETOUR ou ENTREE dans le cheptel) :
ISOLEMENT DU BOVIN PENDANT 15 JOURS MINIMUM
et, lors de réalisation d'analyses, jusqu'à obtention des résultats

Brucellose	Délai de transit supérieur à 6 jours : sérologie individuelle sur les animaux âgés de plus de 24 mois		
Varron	Absence d'appellation « zone ou cheptel assaini » sur ASDA : traitement systématique		
BVD	Bovin sans garantie BVD non-IPI : PCR de mélange	100 % pris en charge (avec l'aide du Conseil Départemental)	
IBR	Dépistage IBR 15 à 30 jours après l'arrivée dans le cheptel introducteur. Dérogation au contrôle IBR possible pour les bovins « indemne d'IBR » avec un transport maîtrisé sans passage par un centre de rassemblement ou marché. <u>Demande de dérogation à fournir à GDS Creuse.</u> Introduction interdite pour les cheptels indemnes d'IBR et en cours de qualification des animaux provenant des cheptels non-indemne d'IBR.	50 % pris en charge si BGC (avec l'aide du Conseil Départemental)	
Paratuberculose	Cheptel sans apport de garantie et en l'absence de dépistage avant départ : sérologie individuelle sur les bovins âgés de plus de 18 mois conseillée		
Besnoitiose	Dans tous les cas et en l'absence de dépistage avant départ : sérologie individuelle conseillée		
Néosporose			



Pour les animaux positifs IBR non vaccinés ou non conformes,
la seule destination possible est l'abattoir en transport direct
Pour les animaux positifs IBR vaccinés,
abattoir ou atelier d'engraissement dérogatoire « tout vacciné »

Contrôle aux mouvements



Tout mouvement est un facteur majeur de risque de contamination. L'animal arrive ou revient avec son microbisme ; le stress du transport, le contact avec d'autres animaux, le changement d'exploitation et de conditions d'élevage favorisent la réactivation des agents infectieux. Une méthode simple et peu onéreuse permet de gérer vos mouvements sans conséquences néfastes voire catastrophiques pour votre troupeau.

POUR CHAQUE MOUVEMENT, JE RESPECTE CHAQUE ÉTAPE...

1- JE SUIS VIGILANT pour tous les mouvements

Tout contact avec des animaux ou des moyens de transport extérieurs peut être source de contamination. Donc, tout prêt, mise en pension, participation à un rassemblement, retour de marché, passage d'un élevage à un autre pour un animal en copropriété, transport par un moyen « collectif », introduction... est à considérer comme un mouvement et requiert une application systématique de cette méthodologie.

2- JE DEMANDE les statuts IBR et paratuberculose du cheptel d'origine et la garantie BVD NON-IPI du bovin

Pour certaines maladies, la connaissance du statut du cheptel d'origine est nécessaire. Pour l'IBR et la paratuberculose, les statuts se trouvent sur notre site www.gdscreuse.fr, onglet « garanties des élevages – bovins » ou sont disponibles sur simple demande. En complément, certaines garanties à l'animal restent importantes, notamment concernant la garantie BVD NON-IPI. Si cette garantie est absente (non inscrite sur l'ASDA ou absence d'attestation), nous vous demandons de réaliser un dépistage BVD afin d'écartier le risque d'introduire un animal Infecté Permanent Immunotolérant (IPI, porteur et excréteur de virus durant toute sa vie). Cette garantie BVD NON-IPI ne dispense pas d'un isolement de 15 jours minimum du fait de la possible introduction d'un infecté transitoire.

3- JE SIGNE un Billet de Garantie Conventionnelle (BGC) au moment de la vente

Le BGC est un outil technique et financier (au verso, voir les différentes étapes, précautions, obligations et aides en Creuse) par lequel le vendeur et l'acheteur s'entendent sur l'annulation de la vente en cas de résultats positifs vis à vis de maladies non-concernées par la rédhibition (BVD, paratuberculose, besnoitiose, néosporose...). Il est à signer à la vente par les deux parties. Il est disponible auprès de nos services et de vos vétérinaires.

4- JE VERIFIE l'identification du bovin et l'adéquation avec ses « papiers »

L'identification des bovins est de la responsabilité de l'éleveur, d'où la nécessité de vérifier la bonne identification du bovin. Lors de son arrivée, il doit être accompagné de son passeport (« carton rose ») avec l'ASDA (« carte verte »). Une vérification de l'adéquation entre les informations portées sur ces deux documents et le bovin, la mention de la date de départ, les informations relatives à l'ICA (Information sur la Chaîne Alimentaire) et la présence de la signature du précédent détenteur sont obligatoires. Un bovin ne sera accepté que si tous ces éléments sont conformes. Son entrée sera notifiée à l'EDE dans les 7 jours qui suivent son introduction.

5- J'ISOLE tout bovin après un mouvement même face au sentiment « d'urgence »

Après un mouvement, tout bovin est en phase de stress dont l'importance est fonction des conditions de transport. L'animal est alors en déséquilibre immunitaire avec un microbisme différent. L'isolement est donc essentiel pour ne pas contaminer votre cheptel par de nouvelles pathologies, notamment BVD et plus particulièrement avec les infectés transitoires. Tout bovin ayant eu un mouvement doit donc être isolé 15 jours minimum et jusqu'à l'obtention des résultats d'analyses. L'isolement signifie que ce dernier ne peut être en contact avec les autres animaux du troupeau.

6- JE DETERMINE avec mon vétérinaire sanitaire les analyses complémentaires

Pour tout mouvement, une réflexion spécifique est à effectuer avec votre vétérinaire sanitaire pour déterminer les éventuelles analyses à réaliser.



Pour plus de renseignements :

- ➔ Brucellose, tuberculose, ASDA :
Christophe LE MAUX - christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com
- ➔ IBR, BVD, paratuberculose, besnoitiose, néosporose, varron :
Dr Boris BOUBET - boris.boubet.gds23@reseaugds.com.

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

- ➔ Onglet « Actions - BOVIN » : « Mouvements d'animaux »
- ➔ Les articles consacrés à la paratuberculose, la besnoitiose et la néosporose

Le suivi sanitaire de la faune sauvage creusoise

Un groupe de travail DDETSPP, Laboratoire Terana Creuse, GDS et Fédération Départementale des Chasseurs

Un suivi sur la durée fonction de l'actualité et de la réglementation

Un suivi triennal des différentes espèces...

- ▶ Sangliers
- ▶ Cerfs, chevreuils
- ▶ Blaireaux

Une adaptation en fonction des alertes

- ▶ Mortalités anormales (parasitoses)
- ▶ Fièvre Q, Schmallenberg, ...
- ▶ Tuberculose, Aujesky

Une action en relation avec les réseaux SAGIR et SYLVATUB

Un outil d'alerte éventuelle pour les gestionnaires de la faune sauvage et de la santé animale et humaine



Une action collective pour la surveillance sanitaire de la faune sauvage en Creuse



La surveillance sanitaire de la faune sauvage, en place en Creuse depuis 1996, permet la remontée de données au regard du statut du gibier en matière de zoonoses et de maladies communes aux espèces sauvages et domestiques. Il représente un outil d'alerte pour les gestionnaires de la faune sauvage et de la santé humaine et animale.

Les chasseurs, acteurs de terrain assurent les prélèvements, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse distribue les kits de prélèvement et achemine le matériel vers le Laboratoire Terana Creuse d'Ajain, le laboratoire assure les analyses et les transmissions de prélèvements vers d'autres laboratoires si nécessaire, GDS Creuse, la DDETSPP et la FDC analysent ces résultats, orientent les recherches d'année en année et les financent.

Pour plus de renseignements :

➔ Marien BATAILLE : marien.bataille.gds23@reseauugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

➔ « Le contrôle sanitaire de la faune sauvage en Creuse »

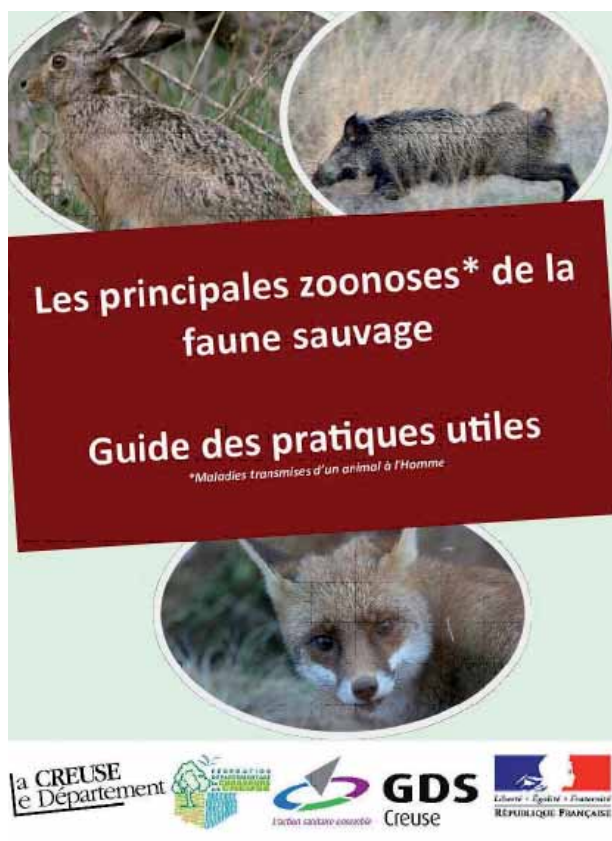
Le gibier et les zoonoses

La faune sauvage peut transmettre à l'homme plusieurs maladies, notamment : échinococcose, tularémie, trichinose, brucellose porcine, voire influenza aviaire.

Des mesures de base permettent de limiter le risque de transmission :

- Portez des gants à usage unique et un masque lors du dépouillement,
- Apprenez à identifier d'éventuelles lésions,
- Lavez-vous régulièrement les mains après chaque manipulation de viande,
- Faites bien cuire les aliments (sauf cas particuliers, la congélation ne détruit pas les agents pathogènes).

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse organise des formations « hygiène de la venaison » pour améliorer vos connaissances sur ce sujet.



Faune sauvage

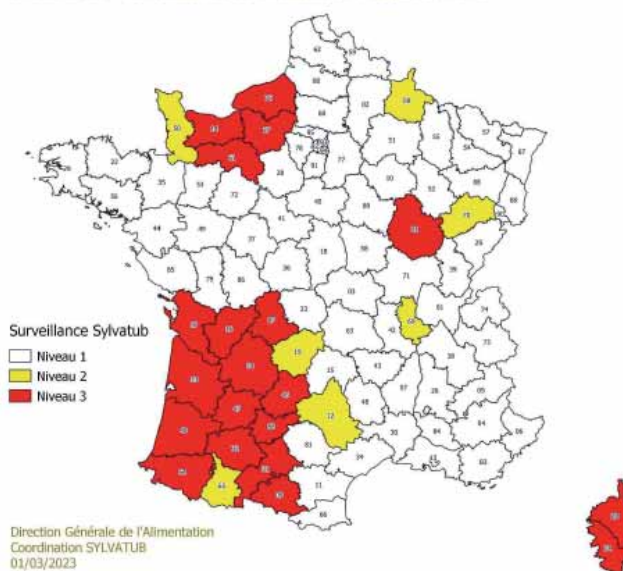
Le réseau SAGIR

Pour mettre en évidence les principales causes de mortalité de la faune afin de proposer des mesures pour les éliminer ou en réduire l'impact. Il est fondé sur un partenariat entre les Fédérations Départementales de Chasseurs, les Laboratoires Départementaux et des laboratoires spécialisés, l'ANSES et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

L'information recueillie par SAGIR permet de répondre à trois missions : la surveillance générale de l'état de la faune sauvage, l'alerte et la recherche.

Le réseau SYLVATUB

Pour identifier le plus précocement possible une infection de la faune sauvage par la tuberculose, un réseau de surveillance (Sylvatub) a été mis en place. La surveillance départementale est fonction du niveau de risque vis à vis de la tuberculose bovine. Le niveau 3 Rouge est appliqué dans les départements où elle présente une prévalence relativement élevée et où il est nécessaire de caractériser davantage la circulation de la maladie dans la faune sauvage. Le niveau 2 Jaune est appliqué selon les éléments suivants : mise en évidence récente de cas de tuberculose bovine dans la faune sauvage, détection de foyers bovins de façon régulière ou avec une augmentation d'incidence ou proximité de zones classées en niveau 3 Blanc. Le niveau 1 est attribué dans tous les autres départements. La Creuse est en niveau 1.



HISTORIQUE DU SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE EN CREUSE (Nombre d'animaux analysés par campagne)

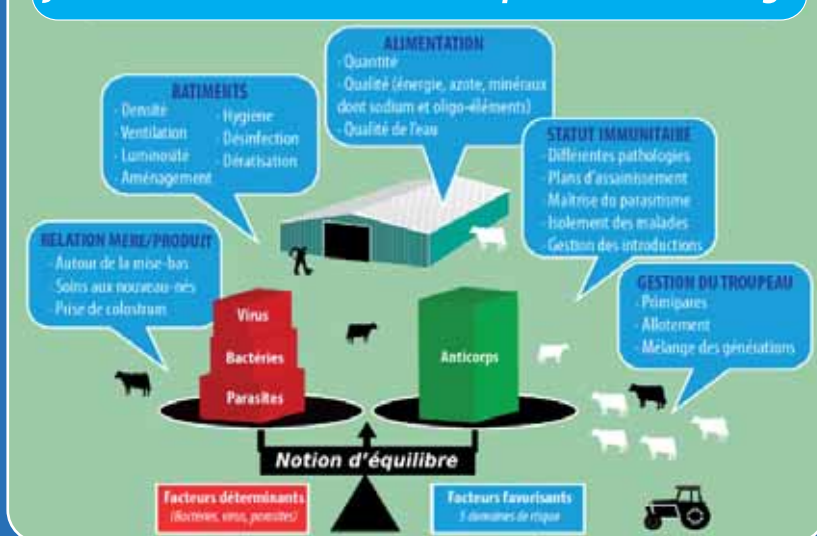
	Pathologie recherchée	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2020 2021	2021 2022	2022 2023	2023 2024
Sanglier	Brucellose			77			57			46			42		31			35			
	Trichine	92	81	59		118	160	100	75	84	65	62	75	71	49	43	48	31	45	33	X
	Maladie d'Aujeszky						57	39			37							110	39	32	X
	SDRP																			32	
Chevreuil	Brucellose																				
	Parasitoses	141			365	234		93			88			112			180			50	
	Fièvre Q		40																		
	BVD	96			394			109			162			112			145			86	
	Tuberculose			191			134			143			76			64			73		
	Fièvre catarrhale					203															
	Ehrlichiose								118												
Cerf	Schmallenberg									30											
	Brucellose																				
	BVD																	46			X
	Parasitoses	30			28			28			34			33			47			50	
	Tuberculose			12			23			42			34			23			41		
	Fièvre catarrhale						49														
Blaireau	Schmallenberg									39											
	Tuberculose								60			57			58			60			X



Biosécurité interne en pratique...

La biosécurité est d'abord fondée sur l'entretien et la qualité des soins prodigués au troupeau. Le maintien des animaux en bonne santé repose ainsi sur la qualité de l'alimentation, de l'abreuvement, et du confort du logement (hygiène et ambiance), la mise en place de mesures médicales préventives adaptées et raisonnées (vaccination, antiparasitaires...), l'isolement des animaux malades et la recherche de bonnes conditions de bien-être de façon générale. En effet, des animaux correctement entretenus ont un système immunitaire plus efficace et disponible pour lutter contre les différents agents pathogènes auxquels ils peuvent être confrontés (microbisme habituel de l'élevage ou agents pathogènes nouvellement introduits).

Je détermine les facteurs de risques de mon élevage



Les oiseaux, rongeurs, insectes, animaux domestiques ou sauvages peuvent être à la fois des sources directes et indirectes de contamination et des vecteurs mécaniques de pathogènes (pattes, poils, plume...). Il est donc important d'éviter tout contact direct ou indirect entre ces animaux et les animaux de l'exploitation.



Lors des soins aux animaux malades, il faut utiliser des gants pour se protéger soi-même (notamment dans un contexte d'avortements, pour le nettoyage d'abcès...).

CE QUE JE DOIS FAIRE :
L'information sur la chaîne alimentaire est à transmettre lors de chaque sortie d'un bovin de mon exploitation.
ASDA verte ou jaune ou rouge

CAS 1

Je n'ai pas d'information sanitaire spécifique à transmettre :
> JE REMPLIS LE RECTO



CAS 2

J'ai des informations sanitaires spécifiques à transmettre :
> JE REMPLIS LE RECTO + JE COMPLÈTE LE VERSO



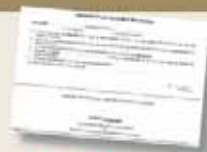
Ancienne ASDA (éditée avant le 1^{er} juillet 2018)

Je n'ai pas d'information sanitaire spécifique à transmettre.

Il n'y a rien à faire de plus.

J'ai des informations sanitaires spécifiques à transmettre.

Je remplis le recto de mon ancienne ASDA auquel je joins le document complémentaire (visuel ci-dessus) disponible auprès de mon GDS ou sur : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>



La surveillance de la situation sanitaire de la filière s'appuie sur une parfaite identification des bovins et un enregistrement de leurs mouvements. Les différentes obligations réglementaires mises en place par les éleveurs bovins impliquent notamment la déclaration des ICA.

Collecte départementale des Déchets d'Activité de Soins (DAS) en élevage



Afin de vous proposer un accompagnement dans la gestion de vos DAS, GDS Creuse a mis en place une solution collective, validée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et en concertation avec les vétérinaires.

Rappel de la réglementation :

Tout producteur de DAS, doit les éliminer au minimum tous les **3 mois** et présenter, en cas de contrôle, une preuve de cette élimination. En accord avec l'ARS, une tolérance de **6 mois** est acceptée pour notre département.

Produits en faible quantité dans les élevages, les DAS et MNU sont les déchets qui doivent impérativement suivre une filière encadrée. **Quelle que soit la quantité de déchets produite, tous les producteurs de DAS sont tenus de les éliminer et d'être à même de le prouver (décret n°97-1048 du 06/11/1997).**

Un accompagnement de votre GDS :

Un partenariat est mis en place avec une structure agréée « Gestion Déchet Pro », qui œuvre depuis près de 10 ans chez nos voisins de l'Allier (03) et du Puy-de-Dôme (63). 12 points de collecte sur 4 jours sont répartis sur notre territoire tous les 6 mois. Votre GDS vous informera de la collecte la plus proche de chez vous. Vous pourrez toutefois vous rendre à celle qui vous convient.

Pour les adhérents GDS Creuse, pour votre 1^{er} collecteur (fût jaune), une aide financière de 50 % du montant HT vous sera allouée systématiquement (par lettre chèque) après règlement de votre collecteur auprès de « Gestion Déchet Pro ».

En cas d'indisponibilité lors du passage du camion au cours d'une tournée de collecte, des kits vides seront disponibles à GDS Creuse. **Il est impératif de nous contacter avant de vous déplacer.**

COLLECTES 2024

Retrouvez les dates proches de chez vous sur le site de GDS Creuse

Comment trier mes DAS (Déchets d'Activités de Soins) et MNU (Médicaments Non Utilisés)

Dans les élevages, les soins donnés aux animaux génèrent des déchets multiples : pansements, aiguilles, seringues, gants de fouilles, flacons périmés ou entamés sans usage prévu, emballages, cartons, flacons vides... Ces déchets d'activité de soins sont classés en trois catégories principales



Mardi 02 avril 2024		
AUZANCES	Place du marché	9h00
GOUZON	Place du champ de foire	10h15
BOUSSAC	Esplanade du hall de l'agriculture - Avenue d'Auvergne	11h45
BONNAT	Place du champ de foire	14h00
Jeudi 04 avril 2024		
BOURGANEUF	Ateliers municipaux—Ancienne gare SNCF - BIG MAT	9h
BENEVENT L'ABBAYE	Parking salle polyvalente	10h15
LA SOUTERRAINE	Esplanade Yves Furet—Avenue de la liberté	11h30
DUN LE PALESTEL	Place du champ de foire	14h00
Vendredi 05 avril 2024		
CROCQ	Parking à côté du Stade, Route de Magnat	9h00
AUBUSSON	Place du champ de foire	10h15
AHUN	Parking « Les Pradeaux » en face du collège	11h45
GUERET	Parking GDS Creuse, Rue Alexandre GUILLON	14h00
1 SEULE JOURNEE DE COLLECTE le lundi 04 novembre 2024		
AUBUSSON	Place du champ de foire	9h00
GOUZON	Place du champ de foire	11h00
LA SOUTERRAINE	Esplanade Yves Furet—Avenue de la liberté	14h00
GUERET	Parking GDS Creuse, Rue Alexandre GUILLON	15h15

Merci d'adresser votre règlement par chèque à l'ordre de « Gestion Déchets Pro »



Pour plus de renseignements :

Marien BATAILLE : marien.bataille.gds23@reseau-gds.com

Gestion Déchet Pro : 06 33 79 92 02

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr

➔ Onglet Maitrise des risques



“CHAQUE JOUR, VOUS NOURRISSEZ DES MILLIONS DE PERSONNES EN FRANCE ET DANS LE MONDE.”

AGRICULTEURS INDISPENSABLES DANS LE MONDE



► N°Cristal 0 969 320 319
APPEL NON SURTAXE



Groupama
la vraie vie s'assure ici

Premier assureur du monde agricole, nous conseillons et accompagnons aujourd'hui 6 agriculteurs sur 10* en France.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur groupama-agri.fr ou contactez votre conseiller Groupama.

* Source : Groupama 2016. **Groupama d'Oc** - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - Crédit photo : AdobeStock. ML-6302-092022

Le registre d'élevage



Fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation

- Nom, adresse et n° EDE de l'exploitation
- Nom et adresse du détenteur (si différents de nom et adresse de l'exploitation)
- Nom et adresse du propriétaire des animaux (si différents du détenteur)
- Nom de la personne chargée de la tenue du registre d'élevage (si différente du détenteur)
- Plan de masse de l'exploitation
- Espèces et caractéristiques des animaux détenus sur l'exploitation

1

Fiche synthétique des données sur l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale

- Type de production, durée et lieux habituels de détention
- Coordonnées du vétérinaire sanitaire
- Coordonnées du ou des vétérinaires traitants si différents
- Coordonnées du ou des groupement(s) si adhérent (GDS, groupement agréé PSE, ...)

2

Données relatives aux mouvements des animaux

- Naissances : dates, type d'animaux et identification
- Introductions : dates, type d'animaux, identification, provenance
- Sortie d'animaux vivants : dates, type d'animaux, identification, destination
- Sortie d'animaux morts : dates, type d'animaux et identification, bons d'équarrissage

Peut être constitué, en tout ou partie, par le classement des documents officiels accompagnant les mouvements

3

Données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés

- Classement des documents suivants : ordonnances, factures pour les médicaments non soumis à ordonnance, résultats d'analyse de laboratoire, comptes rendus de visites vétérinaires, bilans sanitaires d'élevage/protocoles de soins, bons de livraison d'aliments
- Enregistrement papier ou informatique des médicaments vétérinaires administrés : nom, voie, dose, dates de début et de fin de traitement, identification des animaux concernés

Ces documents et enregistrements doivent être accessibles à tout vétérinaire intervenant dans l'élevage (arrêté bonnes pratiques d'usage des antibiotiques du 22 juillet 2015)

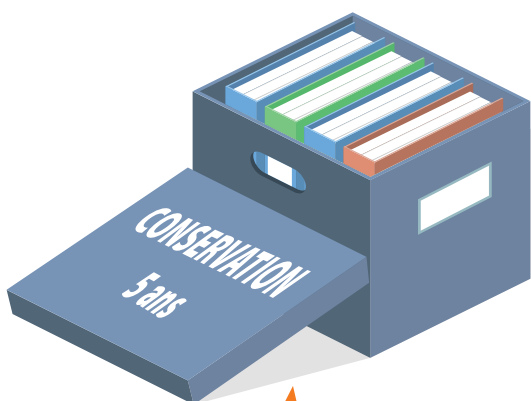
4

Données relatives aux interventions vétérinaires

- Sur un registre papier, relié et paginé, indépendant ou fusionné avec le registre des traitements (cf. 4) si ce dernier est également sous forme papier

Présenté au(x) vétérinaire(s) lors de chaque visite : tout vétérinaire qui intervient doit viser le registre et le renseigner selon ce qu'il a fait sur l'exploitation. Il doit également être présenté à tout contrôleur de l'administration qui intervient dans l'élevage pour qu'il y appose son visa.

5



AVEC MSD SANTÉ ANIMALE
LA VOIE INTRANASALE DEVIENT FACILE !

NASA SPRAY®

PRATIQUE
ERGONOMIQUE
FACILE

DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE VÉTÉRINAIRE

NASA SPRAY®





BOITE À OUTILS BOVIN

WebGDS

Santé du veau

Qualité de l'eau

Maladies respiratoires

Parasitisme

Avortements

Reproduction



Fiche coordonnées exploitation	
N° Cheptel	
Nom de la structure	
Nom(s) et Prénom(s) des membres	
Adresse	Siège d'exploitation
CP et Commune	Adresse courrier (si différente)
Téléphone(s) fixe(s)	
Téléphone(s) portable(s)	
Adresse(s) mail(s) (Indiquer l'adresse à privilégier si multiple)	
Production(s)	
Bovin ☐	Ovin ☐ Caprin ☐

Je souhaite vous l'ouverture de votre accès WebGDS* (gratuit) : ☐ oui ☐ non
 Je souhaite recevoir les actualités sanitaires de GDS Creuse : ☐ oui ☐ non
 Je souhaite que GDS Creuse et afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, nous nous engageons à les sécuriser, à ne pas les divulguer, à ne pas les transmettre ni les partager avec d'autres entités, sauf accord clairement notifié de votre part. Vous disposez d'un droit de rectification en vous adressant à : se@reseau-gds.com

Fait le .../.../... à ...
Signature(s),

Votre espace WebGDS pour vous accompagner ...

Vous êtes nombreux à nous avoir demandé et à nous demander encore aujourd'hui un accès à vos données sanitaires en temps réel avec une édition papier limitée de vos documents. Pour répondre à ce besoin, nous avons opté pour WebGDS, application Web que nous proposons **gratuitement** (prise en charge totale par GDS Creuse des 3,66 € TTC/an de frais par élevage utilisateur), conçu par AGDS où vous retrouvez sur votre espace privé, avec une simple connexion internet et vos identifiants :

- Les résultats d'analyses et les alertes sanitaires de votre exploitation.
- Les statuts sanitaires de votre troupeau et de vos animaux. Vous pouvez imprimer vos attestations BVD « Bovin Non IPI » dont vous avez besoin.
- Votre Bilan Sanitaire d'Elevage prérempli actualisé sur la période de votre choix et quand vous le souhaitez.

... et comment l'obtenir si ce n'est pas encore fait

Si ce n'est pas encore fait, il est encore temps de demander votre accès en nous contactant et en nous renvoyant simplement votre fiche « coordonnées » (téléchargeable sur notre site internet ou transmise sur simple demande) complétée et signée. Si vous êtes déjà utilisateur de certains services (BOVICLIC, Coline, Mil'klic, Class'doc...), vous verrez cette nouvelle application sur votre portail de connexion. Nous comptons à ce jour 1.085 exploitations qui utilisent WebGDS au quotidien.



Pour plus de renseignements :

- ➔ Pauline PERREAUT : pauline.perreaut.gds23@reseau-gds.com
- ➔ Aurélie Perrier : aurelie.perrier.gds23@reseau-gds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

➔ L'article « Votre espace WebGDS »

Vos attestations « Bovin non IPI » et votre bilan sanitaire d'élevage prérempli

Disponible gratuitement sur votre espace WebGDS

BSE

Une valorisation de vos données pour optimiser votre analyse

Votre BSE prérempli vous fournit une synthèse des données que vous enregistrez dans le cadre de vos obligations réglementaires.

Le niveau d'équilibre ou de déséquilibre et la priorité sanitaire de votre élevage

Votre BSE prérempli vous permet d'identifier les points forts et les points à améliorer en matière de résultats de reproduction. Vous pouvez ainsi situer le niveau d'équilibre ou de déséquilibre sanitaire de votre élevage et déterminer la priorité sanitaire de votre cheptel.

Une base pour la réalisation du BSE annuel avec votre vétérinaire traitant

La prescription des médicaments vétérinaires est possible, d'une part, après réalisation d'un examen clinique systématique des animaux par le vétérinaire avant chaque prescription et, d'autre part, sans examen clinique systématique, dans le cadre du suivi sanitaire permanent qui est à votre charge. Lorsqu'une attention suffisante est portée par le couple vétérinaire/éleveur, le BSE contribue à améliorer la prévention dans l'élevage. Tout envoi de votre BSE à votre vétérinaire est possible avec votre autorisation écrite et nous vous invitons à échanger avec lui pour optimiser l'utilisation de votre BSE prérempli.

Attestation BVD Bovin non IPI

Certaines ASDA vertes de naissance ne comportent pas cette mention.

Lors de la vente de vos animaux, rassemblements ou concours cette attestation peut vous être réclamée.

Vous devez alors vous connecter sur votre espace WebGDS afin de pouvoir télécharger le document concerné.

Différentes attestations sont possibles, à savoir une attestation au bovin ou une attestation concernant un lot de bovins.

Vous pouvez adapter vos documents en fonction de vos besoins

Retrouvez-les sur votre
accès WebGDS



Pour plus de renseignements :

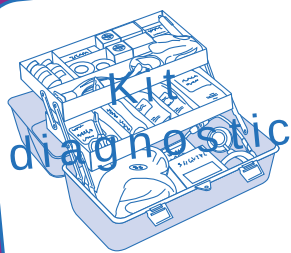
➔ Christophe LE MAUX : christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com

➔ Pauline PERREAUT : pauline.perreaut.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

➔ L'article « Votre bilan sanitaire d'élevage, une analyse annuelle pour adapter votre gestion sanitaire »





TRANSFERT IMMUNITAIRE

Pour **préparer ma campagne** ou lors de maladie néonatale



Les diarrhées néonatales restent une dominante pathologique.

20 % des veaux en sont atteints dans les 15 premiers jours de vie.
80 % des élevages présentent un

taux de veaux malades inférieur à 20 % ; à l'inverse, 80 % des veaux à diarrhées se trouvent dans 20 % des élevages.

L'apparition d'épisodes diarrhéiques dans un élevage découle de la présence de facteurs favorisants permettant le développement de ces phénomènes épidémiques. Une prévention inscrite dans la durée nécessite la détermination de ces facteurs de risques dans l'élevage considéré afin d'adapter la lutte et la prévention.

Pour gérer durablement cette problématique, cela implique de passer par une phase de bilan sanitaire approfondi dans votre élevage : cela correspond à la mise en place, en relation avec votre vétérinaire traitant, du « plan diarrhées » de GDS Creuse.



J'estime leur « capital survie »...



Par période de vêlage, sur des veaux de 2 à 6 jours
► Prises de sang sur 3 à 5 veaux



Dosage de transfert immunitaire
► Dosage des IgG



Prise en charge à 50%
► Des analyses des transferts immunitaires

Systématique en cas de « Hic » !!!

Pourquoi le nombre de veaux malades augmente au cours de la saison de vêlages ?

Au cours de la saison de vêlages, deux phénomènes favorisent l'augmentation du nombre et de la gravité des diarrhées. La qualité du colostrum s'amointrit en relation, notamment, avec la qualité de l'alimentation hivernale. La contamination du milieu augmente. Les veaux, relais multiplicateurs, vont multiplier par quelques milliers à quelques milliards le nombre d'agents pathogènes présents. Ainsi,

dans un élevage confronté à un épisode de diarrhées, la saison débute avec pas ou peu de diarrhées qui touchent un nombre réduit de veaux et guérissent facilement. Au fur et à mesure de l'avancement de la saison, le nombre et la gravité des diarrhées augmentent. **C'est la dynamique de contamination.**

Pour plus de renseignements :

- ➔ Pour les questions techniques : Dr Boris BOUBET - boris.boubet.gds23@reseaugds.com
- ➔ Pour la prise en charge financière : Christophe LE MAUX - christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

- ➔ Le dossier SANTE DU VEAU dans l'onglet « Actions - BOVIN »
- ➔ Les articles sur le vêlage

Quand faut-il intervenir ?

Au-delà de 15 % de veaux malades, une approche spécifique est à mettre en place pour améliorer votre situation et éviter un nouvel épisode. Le « plan diarrhées creusois » permet de répondre à cette problématique, ses résultats sont là pour l'attester.

LE PLAN DIARRHEES

Le « plan diarrhées creusois » repose sur une approche globale.

Trois types de recherches avec un accompagnement technique et financier

1. **Recherche des agents infectieux ou parasitaires** : tarification conventionnée.
2. **Transfert de l'immunité** : nous prenons en charge 50 % des frais d'analyses effectuées.
3. **Statut nutritionnel en oligo-éléments** : nous prenons en charge 50 % des frais d'analyses effectuées.

Le dosage du transfert immunitaire, une réalisation simple, une prise en charge de 50 % des frais d'analyses par GDS Creuse

Le contrôle du transfert immunitaire demande une prise de sang sur trois à cinq veaux sains âgés de 2 à 6 jours. Le taux d'IgG renseigne sur la qualité du transfert immunitaire :

- ➔ En dessous de 10 g/l d'IgG, le statut est insuffisant, il faut vérifier la qualité du colostrum, la quantité bue et le délai de prise colostrale.
- ➔ Entre 10 et 20 g/l, le statut est dit marginal, en présence d'une forte pression d'infection, des maladies pourront apparaître.
- ➔ Au-dessus de 20 g/l, le statut est bon, les pathologies sont dues à une très forte pression d'infection.

Que faut-il mettre en place lors de présence d'un épisode diarrhéique ?

1 - Identifier et quantifier la problématique

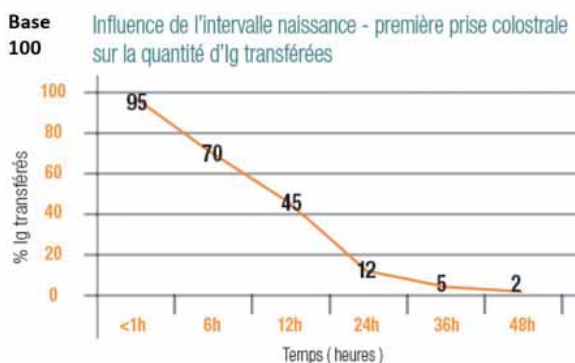
L'apparition de diarrhées vient d'un déséquilibre agents infectieux/défenses immunitaires. Cela implique de quantifier chaque facteur pour déterminer les actions prioritaires à initier.

2 - Augmenter les défenses immunitaires

L'augmentation du potentiel de défenses du veau (lors de résultats insuffisants du transfert immunitaire) demande l'apport supplémentaire de colostrum qui peut être complété par une vaccination (délai d'action minimal de 3 semaines), elle permet l'obtention d'anticorps spécifiques mais n'augmente pas le niveau d'anticorps. Cela implique que lors de qualité insuffisante du colostrum (moins de 50 g/l), la vache étant alors incapable d'augmenter, dans l'immédiat, la concentration de son colostrum en anticorps, un colostrum de complément administré à tous les veaux à la naissance sera plus utile que la vaccination.

3 - Limiter la pression infectieuse

Afin que les veaux naissants ne se retrouvent pas dans un milieu hyper contaminé, les vaches non-vêlées seront regroupées et mises dans des cases nettoyées et désinfectées ou dans des lieux n'ayant pas été confrontés à cette problématique depuis plus de 6 mois (notamment pour les élevages en plein-air). Pour limiter toute nouvelle dynamique de contamination, tout nouveau veau diarrhéique sera isolé dès les 1^{ers} symptômes.



Valeur lue (%Brix)	Taux IgG Colostrum	Valeur du Colostrum	En pratique
> 30%	> 100 g/L	BON	Colostrum OK 1ère buvée
25 – 30 %	50 – 100 g/L	LIMITE	Attention à la quantité
18 – 25 %	30 – 50 g/L	MOYEN	Ajouter supplément colostrale en 1ère buvée
< 18 %	< 30 g/L	MAUVAIS	Ne pas utiliser en 1ère buvée

La qualité du transfert immunitaire dépend de la qualité et de la quantité de colostrum bu, et de la précocité de la prise colostrale.

IPALIGO® VEAU



Aliment complémentaire pour veaux d'élevage
sous alimentation lactée

DEPUIS PLUS DE 20 ANS,
LE RÉFLEXE VITALITÉ POUR
LES NOUVEAU-NÉS



Dès la naissance



Facile à utiliser

1 seringue de 14 ml/veau
dans la bouche ou l'aliment



Des vitamines et oligo-éléments
pour faire le plein de vitalité

Oligo-élément sous forme Ipaligo et acide aminé
Vitamines essentielles pour le veau : A, D3, C, E.

FABRIQUÉ EN
FRANCE

Disponible dès à présent
chez votre vétérinaire

 **vetoquinol**

L'eau en élevage

L'eau est le principal aliment des bovins ! 70 % du corps d'une vache, 85 % du contenu de la panse

Consommation en eau des bovins allaitants

Fourrage	Vache gestante	Vache lactation	Broutard 300 kg	Génisse 500 kg
Herbe jeune (15% MS)	7 l	11 l	3 l	4 l
Enrubannage (60% MS)	50 l	65 l	20 l	33 l
Foin (90% MS)	60 l	80 l	25 l	42 l

Quel est l'impact d'une eau de mauvaise qualité ?

- Des performances zootechniques en baisse (moins de lait, moins de croissance)
- Des risques sanitaires accrus (leptospirose, salmonelle, paratuberculose, tuberculose, parasitisme...)



Est-ce que toutes les eaux se valent ? NON

- Eau du réseau : qualité garantie, coût parfois élevé, ressource qui peut être limitée en période estivale
- Eau privée (forage, puits, source captée) : qualité variable mais s'assurer de la quantité disponible, notamment en été
- Eau de surface (rivière, mare, étang) : qualité et quantité très variables, privilégiez les eaux bien oxygénées



Comment m'assurer de la qualité de mon eau d'abreuvement ?

- Je contacte le laboratoire Terana Creuse
- Un technicien du laboratoire vient faire le prélèvement
- L'analyse se fait sur le « kit eau en élevage » défini avec GDS Creuse
- GDS Creuse vous accompagne dans l'interprétation du résultat et les solutions à mettre en œuvre

Pour plus de renseignements :

- Dr Boris BOUBET : boris.boubet.gds23@reseau.gds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :



La qualité de l'eau est trop souvent négligée en élevage. Pourtant, les impacts sanitaire et économique sont très importants. En cas de doute, j'interroge Terana Creuse ou mon GDS et si nécessaire, je fais une analyse d'eau.

MALADIES RESPIRATOIRES

Face à une dominante pathologique
chez les bovins

**J'applique une méthodologie
d'approche en 3 phases...**

Je traite immédiatement les malades

- ▶ La prise de température est primordiale
- ▶ Plus l'intervention est précoce, meilleur est le résultat
- ▶ Je respecte la prescription de mon vétérinaire

Je fais rechercher

les agents infectieux responsables

- ▶ Mon vétérinaire utilise le « kit diagnostic respiratoire »
- ▶ Cela permet d'adapter ma stratégie vaccinale

**Lors de pathologies respiratoires récurrentes,
je recherche les facteurs de risque de mon élevage**

- ▶ Diagnostic « bâtiment »
- ▶ Visite « zootechnique »

**... avec un accompagnement technique
et financier de GDS Creuse**

**... pour une approche curative
et préventive efficace !**

Kit « diagnostic respiratoire »

Écouvillonnage Nasal Profond (ENP)



- Contention de l'animal
- Nettoyage de la narine
- Introduction de l'écouvillon en direction des méats dorsaux, en limitant au mieux, les contacts de la tête de l'écouvillon avec la paroi, avant d'être le plus profond possible
- Frottement jusqu'à rosée sanguine (mouvements de va-et-vient) pendant 10 secondes
- Introduction de l'écouvillon sec dans son étui à identifier

GDS Creuse met à votre disposition un outil facile à mettre en place, incluant les pathogènes respiratoires les plus importants, avec un résultat rapide et une prise en charge de 50 %.

8 pathogènes sont recherchés en PCR, technique très sensible : Mannheimia haemolytica, Pasteurella multocida, Histophilus somni, Mycoplasma bovis, BRSV, PI3, BVD et coronavirus.

Un prélèvement sur 3 bovins avec un accompagnement financier

Lors de pathologie, 3 bovins malades sont à prélever à l'aide d'écouvillons nasaux profonds (ENP) ou, s'il y a un mort, un prélèvement de poumon. Pour bénéficier du kit, votre vétérinaire utilise le formulaire mis à disposition par GDS Creuse.



En matière de maladie respiratoire, les agents pathogènes sont nombreux et variés avec des virus, des parasites (strongles pulmonaires), des bactéries, voire certains champignons comme l'aspergillose. En cas de clinique, **le thermomètre doit être votre premier outil** car la fièvre est souvent le premier symptôme observé et

caractéristique de la phase virale. Elle baisse par la suite et on peut avoir une infection bactérienne importante avec une hyperthermie modérée. Il est rarement possible d'identifier avec précision l'agent causal. Le recours aux analyses de laboratoire s'avère indispensable pour affiner le traitement et mieux cibler la prévention.

Pour plus de renseignements :

➔ Pour les questions techniques : Dr Boris BOUBET - boris.boubet.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

➔ L'article correspondant

➔ Le dossier MALADIES RESPIRATOIRES dans l'onglet « Actions - BOVIN »

Les troubles respiratoires infectieux sont provoqués par l'action combinée d'agents pathogènes et de facteurs d'élevage (logement, stress, alimentation...). Leur maîtrise efficace demande un diagnostic appuyé sur l'intégration des données épidémiologiques, cliniques, analytiques et des pratiques d'élevage.

Une nécessaire approche globale de l'élevage en cas de problème

Si un épisode clinique se déclare, c'est qu'il y a eu rupture d'équilibre entre l'immunité des animaux et l'agression des agents pathogènes. Sont alors à vérifier l'alimentation, les transitions alimentaires ou l'accès facile à de l'eau de qualité et en quantité pour tous les animaux. La présence d'abreuvoirs mal placés ou avec un débit insuffisant est souvent constatée, les animaux les plus faibles du lot ne peuvent alors boire comme ils veulent. La présence de différentes tranches d'âge sous le même toit est à proscrire car cela constitue une source d'agents pathogènes. Les animaux plus âgés sont porteurs sains et contaminent les veaux des cases adjacentes.

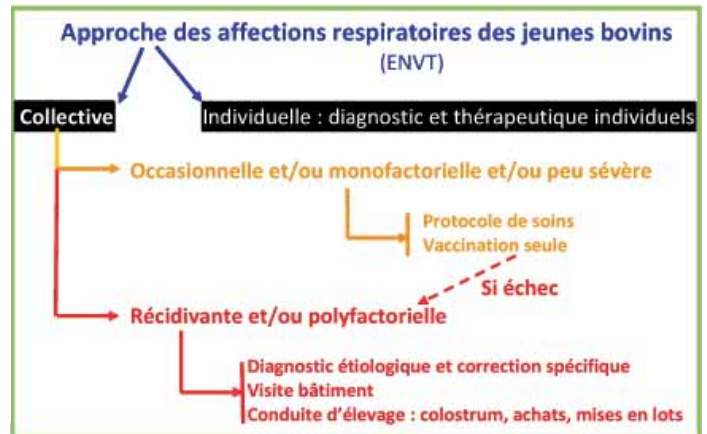
Un rôle majeur de l'ambiance du bâtiment avec de l'air sans courant d'air

Les animaux produisent chaque jour une forte quantité de molécules toxiques (ammoniac, gaz carbonique...) et d'eau qui sera éliminée par la litière ou sous forme de vapeur d'eau. Pour une stabulation de 50 vaches avec leurs veaux, c'est près de 1.000 litres d'eau à évacuer chaque jour ! L'humidité maintient une litière moite, diminue la capacité des animaux à lutter contre le froid et favorise le développement des agents infectieux.

La ventilation du bâtiment est déterminante pour réguler l'humidité ambiante (80 % maximum) et la température (entre 5°C et 25°C). L'emploi de fumigènes permet d'identifier les flux d'airs et leur vitesse, la totalité du produit devant être éliminé en moins de 5 minutes. Le renouvellement d'air peut être insuffisant si tout est fermé ou néfaste avec apparition de courants d'air si les zones de circulation d'air sont mal conçues. Les mesures correctives passent par l'amélioration de la circulation d'air horizontale, au moyen de filets brise-vent, bardage bois ajouré ou tôles perforées, placés au-dessus des cloisons afin de protéger les animaux de l'air entrant. Si la ventilation statique s'avère insuffisante, une ventilation mécanique peut être nécessaire. Lors de situations récurrentes, une visite d'élevage est à effectuer par votre vétérinaire qui peut solliciter l'aide de GDS Creuse.

Un bon espace de vie pour les animaux

En lien avec leurs besoins physiologiques et comportementaux, les animaux ont besoin de disposer d'une superficie minimale, ce qui correspond au respect d'une densité maximale (nombre d'animaux/m²) au-delà de laquelle on observe une diminution des performances et une augmentation des pathologies et des interactions agressives. La maîtrise des facteurs de risque est un maillon indispensable au contrôle des maladies respiratoires qui ne peut se réduire à la prescription du duo antibiotiques-vaccins. La démarche globale est modulable au cas par cas en fonction de la sévérité de la situation et des possibilités d'aménagement.



La méthodologie générale d'approche des maladies respiratoires des jeunes bovins englobe les aspects classiques du traitement et du diagnostic pour se poursuivre par une approche plus globale destinée aux lots suivants, intégrant alors les principes de la prophylaxie vaccinale et l'évaluation du risque lié au bâtiment et à la conduite d'élevage.

Un impact économique considérable

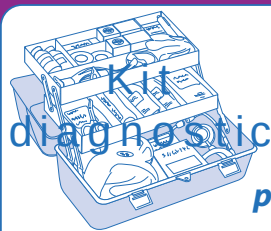
En Europe, chaque année, les maladies respiratoires sont responsables de plus de 500 millions d'euros de pertes pour le secteur bovin. Le coût par veau allaitant dans un élevage confronté à un épisode clinique a été estimé à 123 euros. Le plan Ecoantibio, l'usage raisonné des antibiotiques et le bien-être animal demandent une prévention améliorée. Il existe désormais de nombreux vaccins à visée respiratoire. Le choix est à faire en concertation avec votre vétérinaire, en prenant en compte les résultats des analyses des épisodes précédents, l'âge des animaux à protéger, la saison des problèmes. L'enjeu économique est tel que des engraisseurs envisagent de demander une vaccination à la ferme avec une mise sur le marché d'animaux valablement immunisés, avec une plus-value à la clé. Des organisations de producteurs ont déjà mis en place une contractualisation pour un partenariat gagnant-gagnant entre le vendeur et l'acheteur.

Impact de la densité sur les maladies respiratoires

	Taurillons			Veaux laitiers		
	Elevage 1	Elevage 2	Elevage 3	Elevage 1	Elevage 2	Elevage 3
Surface par animal (m ²)	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,1
Nombre d'animaux	9.844	2.082	3.403	50	60	70
Nombre de malades de grippe	640	296	967	11	23	41
Taux de malades de grippe (%)	6,5	14,2	28,4	22,0	38,3	58,6

Plus les animaux sont serrés... plus ils sont malades !

Deux études en veaux laitiers en station expérimentale et en engraissement de taurillons mettent en lumière le caractère exponentiel du risque respiratoire quand la densité animale augmente. Pour les taurillons, passer de 4,5 m² par bovin à 4 m² multiplie par 2 la fréquence des maladies respiratoires, le passage à 3,5 m² la multiplie par 4.



GRANDE DOUVE PARAMPHISTOME

Pour raisonner mon
plan antiparasitaire chaque année

De novembre à mars,
période stratégique



Par lot de pâture :

10 animaux pour réaliser
des sérologies grande douve

► 1 analyse de mélange de 10



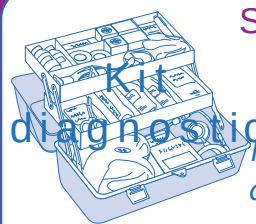
5 animaux pour réaliser des coproscopies
parasitaires quantitatives

de mélange de 5 prélèvements individuels

► 1 analyse de mélange de 5

**Une prise en charge de 50 %
par GDS Creuse sur les coproscopies**
(uniquement si les 2 méthodes sont réalisées)

Le traitement systématique,
c'est pas automatique !!!



Strongylose digestive sur les premières saisons de pâture

Pour raisonner le plan antiparasitaire
de vos jeunes en fonction du contexte

Le rendez-vous d'automne
pour un bilan parasitaire

Par lot de première saison de pâture

5 animaux pour réaliser
des dosages de pepsinogène
mélange



5 animaux pour réaliser
une coproscopie parasitaire quantitative
de mélange de 5 prélèvements individuels

**Une prise en charge de 50 %
par GDS Creuse sur les pepsinogènes**

Le traitement systématique,
c'est pas automatique !!!

Interprétation des résultats des sérologies grande douve de mélange de 10

DO ELISA	Résultat	Charge parasitaire et impact sur la production
> 60 %	POSITIF	Lot infesté avec pertes de production probables
20-60 %	POSITIF	Lot infesté sans interférence sur la production
< 20 %	négatif	Faible ou nulle

Un seul mélange POSITIF indique que le lot est infesté

Un seul mélange négatif ne permet pas de conclure à l'absence d'infestation

VALEUR MOYENNE (en mUtyr)	INTERPRÉTATION	COMMENTAIRES
Entre 300 et 600	Valeurs « physiologiques »	Pas de contact favorisant l'immunité
Autour de 1 000	Faible charge parasitaire	Installation de l'immunité Faible risque de conséquences : pas de traitement nécessaire
Autour de 1 500 – 2 000	Charge parasitaire élevée	Fort risque de conséquences : traitement nécessaire
2 000 et plus	Charge parasitaire très élevée	Troubles digestifs associés : traitement d'effet immédiat

Pour plus de renseignements :

- ➔ Pour les questions techniques : Dr Boris BOUBET - boris.boubet.gds23@reseaugds.com
- ➔ Pour la prise en charge financière :
Christophe LE MAUX - christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

- ➔ Les articles correspondants
- ➔ Le dossier PARASITISME dans l'onglet « Actions - BOVIN »

Strongles gastro-intestinaux, une gestion primordiale des strongles dans les deux 1^{res} années de vie des bovins

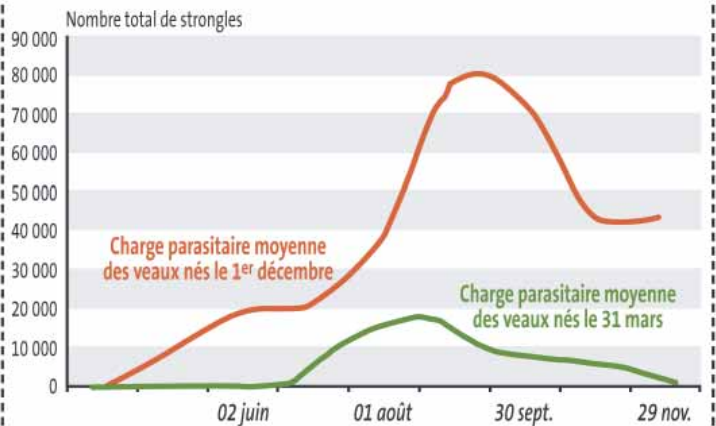
Le risque de développement de résistance aux anthelminthiques et la nécessaire mise en place de l'immunité imposent une réflexion sur l'emploi global des antiparasitaires. C'est d'autant plus vrai sur les jeunes ruminants élevés sur prairie qui sont très sensibles à la strongylose. Une larve d'ostertagia ingérée deviendra un adulte excréteur dans 70 % des cas sur un veau et dans 0,1 % des cas seulement sur un adulte correctement immunisé.

Tout veau âgé de 4 mois ou plus à la mise à l'herbe présentera un niveau de contamination élevé et, par contre, va acquérir une immunité importante au cours de sa première année de pâturage. A l'inverse, des veaux plus jeunes (nés en fin d'hiver) présentent un potentiel de recyclage beaucoup plus faible et ne seront infestés par les strongles de manière significative qu'à l'automne mais ne bénéficieront que d'une immunité en début d'acquisition.

Un statut immunitaire à évaluer

La coproscopie ne donnera qu'une vision imparfaite du statut parasitaire des jeunes bovins : présence de larves enkystées, adultes atrophiés pendant peu. Afin d'avoir une vision plus claire et de choisir son traitement en conséquence de cause, elle doit être complétée par un dosage de pepsinogène.

CHARGE PARASITAIRE EN STRONGLES DES VEAUX SUR LES PRAIRIES, EN FONCTION DE LA DATE DE NAISSANCE



La date de naissance influe fondamentalement la dynamique d'infestation au niveau des prairies. Cela implique donc une approche spécifique de la gestion des strongles en fonction des périodes de vêlage.

Grande douve et paramphistome, les parasites de l'adulte

La saison hivernale représente une période stratégique de gestion de la grande douve et du paramphistome. Un raisonnement précis de votre plan de lutte est à effectuer chaque année en début d'hiver.

Un bilan à réaliser dans tout élevage avec l'apport du kit diagnostic

La phase diagnostique, réalisée avec votre vétérinaire, comporte trois étapes : l'examen clinique des animaux, la situation épidémiologique et le volet analytique qui associe sérologie grande douve (les sangs de prophylaxie peuvent être utilisés) et coproscoopies.

Le paramphistome, l'envahisseur du rumen

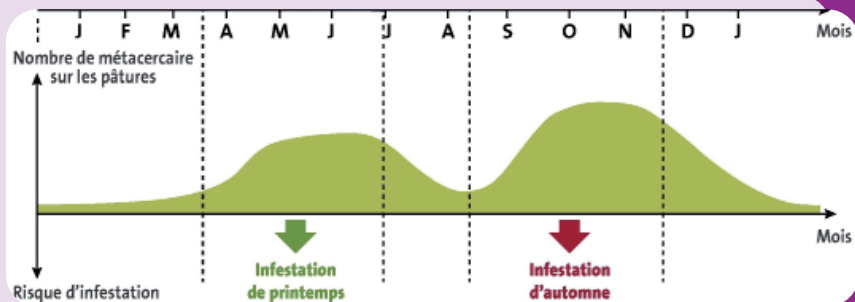
Le paramphistome est un parasite cumulatif, avec un impact clinique s'il est présent en grande quantité. Si la coprologie de mélange de 5 indique une moyenne inférieure à 40 œufs de paramphistomes par gramme de fèces, ce parasite ne nécessitera pas une approche spécifique pour ce lot pour la saison considérée.

Un plan antiparasitaire axé prioritairement sur la grande douve

La douve est un parasite qui pond peu et pathogène même en faible nombre. La coproscopie n'a donc que peu d'intérêt dans son diagnostic. L'analyse sérologique est le meilleur outil pour estimer l'infestation récente et traiter de manière opportune.

Une gestion agronomique et médicale pour la prévention et la lutte

La gestion de la fasciolose et de la paramphistomose est basée sur une approche agronomique et médicale. L'approche agronomique consiste à limiter le nombre de zones de prairies à risques.



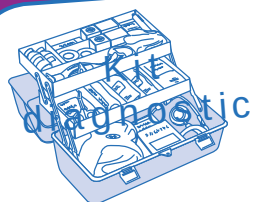
L'automne est la période d'infestation majeure des bovins. Cette contamination d'automne est responsable de la fasciolose dite « d'hiver ». La persistance de la contamination dans les zones à risque est effective jusqu'aux fortes premières gelées ou la rentrée en stabulation.

L'approche médicale passe par un management adéquat des interventions avec les deux impératifs suivants : intervenir précocement après un pic de contamination à risques en matière de grande douve et un traitement mixte grande douve/paramphistome ne peut être effectué que 10 semaines après la fin de période de contamination (rentrée en stabulation, période de gel, passage sur une prairie sans zones à risques).



En résumé

Votre plan antiparasitaire est à définir annuellement avec votre vétérinaire, à partir des observations effectuées, du cycle de pâturage de chaque lot, des traitements déjà réalisés et des kits diagnostics. Votre vétérinaire et GDS Creuse sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



AVORTEMENTS DES BOVINS

*Pour chaque avortement, je contacte mon vétérinaire,
c'est une obligation, la visite est prise en charge*

J'investigue rapidement

Pour déterminer l'origine des épisodes abortifs

Des précautions d'utilisation

- Intervenir dans les 48 h
- Soigner les prélèvements (kit prélèvements avortement)



Kit diagnostic direct et indirect FRGDS Nouvelle-Aquitaine

- 4 valences recherchées en première intention (PCR + sérologie).

**Analyses prises en charge
à 50 % sur l'avortée
et 100 % sur les congénères**



Caisse de Solidarité
Santé animale

**Je recherche dès le 2^e avorton sur
30 jours ou le 3^e sur 9 mois !!!**



Une déclaration obligatoire des avortements (police sanitaire de la brucellose)

Le 1^{er} signe de la brucellose est l'avortement d'où **une déclaration obligatoire de tout avortement à son vétérinaire sanitaire** avec une **prise en charge par l'Etat des frais liés à ce contrôle brucellose** (frais de déplacement et d'intervention du vétérinaire sanitaire, frais d'analyses).

Les avortements sont des pathologies anciennes et persistantes. Tous les élevages sont concernés, 2 % des femelles avortent chaque année. En présence de causes infectieuses, parasitaires, alimentaires... des avortements en série peuvent apparaître. Des investigations supplémentaires sont alors à mettre en place.

Une recherche dès l'atteinte des seuils d'alerte

Dès 2 avortements sur 30 jours ou 3 sur 9 mois, une recherche pour déterminer l'origine des épisodes abortifs est à mettre en place.

Pour plus de renseignements :

- ➔ Pour les questions techniques :
Dr Boris BOUBET - boris.boubet.gds23@reseaugds.com
- ➔ Pour la prise en charge financière :
Christophe LE MAUX - christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

- ➔ Le dossier AVORTEMENTS dans l'onglet « Actions - BOVIN »
- ➔ L'article correspondant

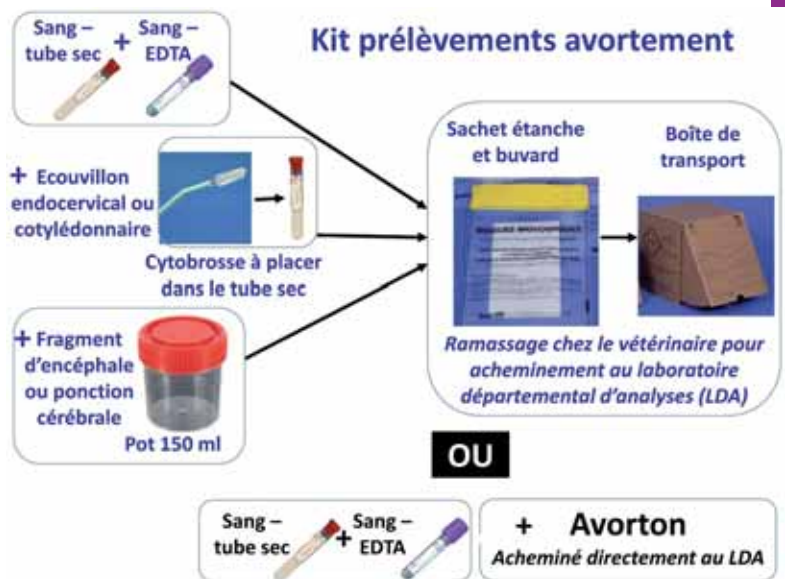


Un kit avortement porté par la FRGDS Nouvelle-Aquitaine

Ce kit met l'accent sur les pathologies les plus rencontrées dans chaque espèce. L'aide aux analyses effectuées sur l'avortée est de 50 %, complétée par une prise en charge à 100 % des analyses effectuées sur les congénères.

Des précautions d'utilisation à respecter : intervenir 48 h maxi après l'avortement avec des prélèvements de qualité !

Trois éléments conditionnent le taux d'élucidation : la précocité d'intervention (prélèvement dans les 48 heures, maximum, suivant l'avortement pour le diagnostic direct), la qualité du prélèvement et les recherches complémentaires (autres pathologies, sérologies chez les avortées depuis plus de 15 jours). Cela implique une application stricte de la « conduite à tenir lors de tout avortement » par le couple éleveur/vétérinaire.



		Kit diagnostic avortements ruminants			
Diagnostic direct, 2 impératifs :		⇒ Prélèvement précoce (48 h max. après l'avortement) ⇒ Prélèvement cytobrosse ou avorton			
Diagnostic indirect :		⇒ Prise de sang sur l'avortée et les congénères			
ESPECE	Pathogènes recherchés		Coût total	Aide FRGDS	Coût éleveur
 BOVINS	Avortée et si possible au moins 3 congénères	BVD	126,00 € HT sur l'avortée	63,00 € HT sur l'avortée	63,00 € HT
		Fièvre Q			
		Néosporose	31,50 € HT par congénère	31,50 € HT par congénère	
		Ehrlichiose			
La prise en charge est limitée à 3 kits sur 12 mois par élevage (les 2 premiers ne sont pas pris en charge) Les <u>recherches de brucellose</u> (obligatoire) et éventuellement de fièvre catarrhale ovine (si suspicion déclarée auprès de la DDETSPP) sont effectuées et prises en charge par l'Etat dans le cadre de la police sanitaire de chacune de ces maladies					

Conduite à tenir lors de tout avortement

1) L'isolement impératif de l'avortée, de l'avorton et du placenta

Dès la constatation d'un avortement, on isolera de façon systématique, l'avortée, l'avorton et le placenta expulsé (en prenant les mesures d'hygiène nécessaires). Cela représente les premières dispositions à prendre pour éviter la contamination des congénères étant donné la forte charge infectieuse que peuvent présenter ces éléments.

2) Le contrôle de l'eau et de l'alimentation

L'eau et l'alimentation (ensilages mal conservés et contaminés par des rats, aliments avec des moisissures) peuvent être de formidables relais de contamination.

3) Le recueil des commémoratifs

Le recueil des commémoratifs a pour objectifs de définir la nature des avortements, de recueillir des renseignements cliniques (stade d'avortement) et épidémiologiques (lot concerné, mouvement d'animaux, signes particuliers) permettant d'orienter les recherches. Le calcul du taux d'avortement permet de se situer par rapport aux seuils d'alerte de chaque espèce.

4) La prescription des analyses

Les grands principes retenus face à un épisode d'avortements répétés sont les suivants :

- Rechercher l'agent pathogène sur l'avortée : prélèvement avec un écouvillon vaginal (cytobrosse) dans les 48 heures, maxi, après l'avortement (ou éventuellement sur avorton si il est acheminé directement à Terana Creuse).
- Rechercher les anticorps sur sang chez les avortées depuis plus de 15 jours. L'échantillon pourra être complété par les mères de mort-nés et des femelles ayant présenté des troubles de la reproduction compatibles avec l'intervention de l'agent pathogène.

5) L'interprétation des résultats

Les résultats d'analyses ne donnent pas forcément « la » réponse : l'interprétation doit être faite de façon rigoureuse en tenant compte de la nature du prélèvement, du contexte... Seuls, un choix rigoureux des animaux prélevés, des prélèvements, une prescription méthodique, une rigueur dans l'interprétation des résultats permettent de poser sinon un diagnostic de certitude, au moins un diagnostic de forte présomption, ou, et cela est loin d'être négligeable, d'éliminer certaines causes.

6) Le « plan de prévention », quelles suites ?

Les suites à donner seront fonction du diagnostic mais également d'autres critères pour l'utilisation d'une politique basée sur la mise en place des seules mesures sanitaires ou associées à des mesures médicales (vaccinations, antibiotiques...).

Santé du veau

Le veau nouveau-né est un individu vulnérable. Une partie de ses chances de survie s'est jouée bien avant le vêlage, et même dès sa conception. Si la reproduction n'est pas maîtrisée, l'impact sera sanitaire et économique.

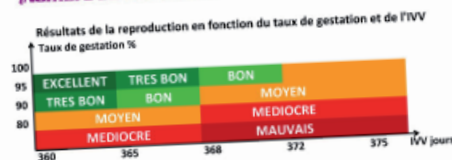


Reproduction et résultats économiques

Une productivité numérique à connaître

(Nombre de veaux sevrés/vache)

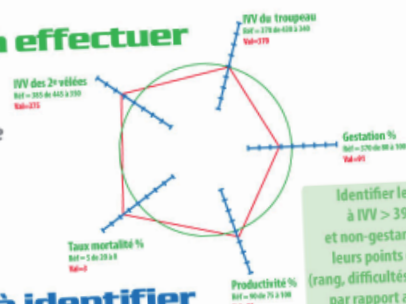
Mortalité veaux < 5 %
Taux de gestation > 92 %
IVV < 370 jours
Moins de 10 % des vaches avec un IVV > 390 jours



Situer son élevage et identifier les éventuelles marges de progression, souvent présentes mais méconnues

Une analyse des résultats à effectuer

Un état des lieux par période de reproduction
Une classification des reproductrices à problème
Une identification des périodes défavorables



Identifier les vaches à IVV > 390 jours et non-gestantes et voir leurs points communs (rang, difficultés, périodes...) par rapport aux vêlages

Des leviers d'amélioration à identifier

L'alimentation et le bâtiment
Les périodes de vêlages
La surveillance
Le suivi sanitaire



En fonction de l'analyse, définir le plan d'action adapté à son élevage

Un impact économique à deux niveaux

Un manque de produit
(Pour un élevage de 80 vêlages)

IVV moyen + 15 jours : 385 jours

Mortalité 0-90 jours + 5 % : 10 %

Moins 10 % de production (8 veaux en moins)

Un indicateur sanitaire
(Reproduction, fonction de luxe)

Situation sanitaire ⇔ Résultats reproduction

Mauvais résultats ⇔ Alerte sanitaire

Un surcoût



Pour plus de renseignements :

➔ Dr Boris BOUBET : boris.boubet.gds23@reseau-gds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

➔ Le dossier REPRODUCTION dans l'onglet « Actions - BOVIN »

L'objectif est d'avoir un veau par vache et par an.

Cela passe par une maîtrise de la reproduction :

- Choix du taureau pour limiter les vêlages dystociques
- Préparation des génisses et des vaches à la mise à la reproduction

Trois critères plus analytiques permettent de caractériser l'efficacité de la reproduction des troupeaux allaitants : le taux de gestation, l'intervalle entre vêlages (IVV) et le taux de mortalité. Leur détermination suppose un inventaire précis et rigoureux de toutes les femelles mises à la reproduction et de tous les mouvements d'animaux avec leur état de gestation lors du mouvement.

Un taux de gestation supérieur à 92 %

= Nb femelles gestantes/nb femelles à la reproduction

La valeur seuil généralement retenue se situe à 92 %. Au dessous, on peut considérer que le résultat est mauvais.

Un intervalle entre vêlages (IVV) inférieur à 370 jours

L'objectif étant d'avoir un IVV moyen de l'ordre de 365 à 370 jours. Une moyenne supérieure à 380 jours est le premier indicateur d'infécondité. Plus de 10 % des vaches avec des IVV supérieurs à 390 jours constitue un 2^e critère d'alerte. Ainsi, le seul fait de passer d'un IVV moyen de 370 jours à 380 jours sur 37 vaches équivaut à la perte d'un veau, même si le bon d'équarissage n'est pas présent !

Un taux de mortalité des veaux inférieur à 5 %

Ce taux de mortalité doit être inférieur à 5 %.

L'âge moyen au 1^{er} vêlage est un élément complémentaire.

Consultez votre « bilan sanitaire d'élevage » prérempli fourni par GDS Creuse et le document d'accompagnement du livre des bovins « critères de reproduction » fourni par la Chambre d'agriculture

Chacun dispose de sa productivité numérique, du nombre de naissances avec leur répartition, des mortalités par classe d'âge, de l'âge de vêlage des génisses, de l'IVV moyen, du nombre de vaches avec un IVV supérieur à 390 jours, du nombre de vaches sans vêlage... et peut donc faire son bilan reproduction et initier l'analyse correspondante.

40% des veaux issus de vêlage difficile vont mourir avant sevrage

Reproduction et conduite sanitaire du troupeau

Un vêlage facilité

Des génisses avec un développement suffisant
Un choix des taureaux cohérent
Des soins au veau nouveau-né

Un poids du veau < 8 %
du poids de la mère
après vêlage = > 640 à 750 kg
avant vêlage pour un veau de 50 kg



Un mâle fertile

Un bon état, un appareil locomoteur fonctionnel
Un comportement sexuel adéquat
Un appareil génital conforme
Un examen du sperme si besoin

L'examen général passe par l'observation
de l'appareil locomoteur,
notamment les postérieurs, et des testicules



Des femelles fertiles

Une alimentation énergétique suffisante
Une absence de métrite
(70 % des causes d'infécondité)
Moins de 2 % d'avortements
De l'exercice et de la lumière

Toute introduction du bras
dans le vagin, même sur un vêlage facile,
multiplie par deux le risque
de métrites chroniques



WebGDS
LOGICIEL DE GESTION INTERNET



Le bilan de reproduction, un acte de gestion incontournable

La réalisation et l'analyse du bilan de reproduction constituent une base de gestion incontournable pour chaque éleveur en raison des implications économiques et sanitaires directes et indirectes que cela représente.

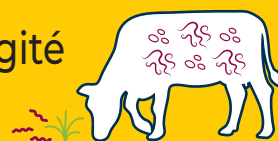
Observer attentivement Agir rapidement

Face à toute suspicion d'infécondité,
faire un état des lieux dès la moindre alerte,
analyser et générer un plan d'action adapté

Bientôt l'hiver, débarrassez-vous des vers !



Après des mois de pâturage, les vaches ont ingurgité une grande quantité de parasites internes !



Les performances
peuvent être dégradées

Pertes directes^{1,2} = ↘ GMQ

Pertes indirectes = ↘ Fertilité, ↗ IVV

Adoptez une **approche durable et rentable** avec le
TRI : stratégie de **traitement sélectif**

Traitement
Raisonné
Individualisé

Critères de choix des animaux à vermifuger

Troupeau vaches adultes



Perte de production

- ☒ Les vaches avec une note d'état corporel insuffisante
- ☒ Les primipares dont la construction immunitaire est non achevée

Pré-troupeau génisses



Perte de croissance

- ☒ Retard de croissance (GMQ ou poids en dessous des objectifs)
- ☒ Les génisses avec une note d'état corporel insuffisante



Plus d'informations sur :

www.jefaisletri.com

Ensemble, au-delà de la santé animale



Ceva Santé Animale
www.ceva-santeanimale.fr

ENVIRONNEMENT SANITAIRE

Visites nouveaux installés ◀

Formation des éleveurs ◀

CDO Maltraitance ◀

Fonds de solidarité et FMGDS ◀



Visites nouveaux installés

AIDES À L'INSTALLATION

Dans le cadre de la **Charte Départementale à l'Installation en Agriculture**, mise en place par les Jeunes Agriculteurs, GDS Creuse participe par :

Une intervention auprès des futurs candidats

Nous intervenons durant le parcours à l'installation (stage 21 h) afin d'apporter collectivement les éléments des règles sanitaires de base à respecter lors de toute installation. Cela permet de sensibiliser les futurs éleveurs dans leur démarche d'installation en leur apportant les éléments essentiels à ne pas négliger pour favoriser la maîtrise du sanitaire dans leur élevage, regroupés dans notre concept « Le sanitaire... j'adhère ! ».

GDS Creuse intervient également auprès des classes scolaires en fonction des différents projets soutenus par les élèves et accueille des stagiaires dans le cadre de leur formation.

Une visite de chaque nouvel installé

Nous rencontrons individuellement chaque nouvel installé dans les deux années qui suivent leur installation. Cette visite d'information et de conseils sanitaires, directement chez l'éleveur, a pour but de présenter, d'une part, les bases du sanitaire collectif avec l'importance de la gestion individuelle de leur exploitation et, d'autre part, les aides apportées dans le cadre de l'adhésion à GDS Creuse. Ce moment d'échanges permet de faire un état des lieux de la situation sanitaire de l'élevage et de répertorier les éventuelles difficultés rencontrées. De plus, une présentation des missions de GDS Creuse, avec une explication en détail des actions menées, assure au nouvel installé une vision exhaustive de la structure ainsi que les différents éléments d'aide à la maîtrise sanitaire qu'il peut attendre.



La remise d'un chéquier sanitaire lors de la visite qui comporte :

- Une prise en charge à 100 % d'un bilan sanitaire d'élevage.
 - 50 % par GDS Creuse (plafonnée à 40 €)
 - 50 % par le vétérinaire traitant dans le cadre de la participation du GTV23 (Groupement Technique Vétérinaire).
- Une prise en charge de 50% sur un collecteur des déchets d'activité de soin (DAS)

Et pour les bovins :

- Une prise en charge des frais afférents pour 2 bovins introduits en ce qui concerne la visite vétérinaire et les analyses correspondantes.

NB : Uniquement avec l'utilisation du billet de garantie conventionnelle

Et pour les ovins :

- 10 bons pour réaliser des analyses de fèces.

Comment utiliser le carnet de bons :

- 1) **1 bon pour une prise en charge du bilan sanitaire d'élevage** : le vétérinaire facture à l'éleveur les 50 % du BSE. L'éleveur transmet une copie de cette facture acquittée et le bon correspondant à GDS Creuse pour remboursement.
- 2) **1 bon pour une prise en charge pour 1 collecteur des DAS** : l'éleveur transmet une copie de cette facture acquittée et le bon correspondant à GDS Creuse pour remboursement
- 3) **OVINS : 10 bons pour une analyses de fèces OVIN**

Pour plus de renseignements :

→ Marien BATAILLE : marien.bataille.gds23@reseaugds.com





FORMATIONS ELEVEURS

Pour enrichir
vos connaissances

Clés d'une gestion sanitaire améliorée



« Eleveur infirmier »

bovins, ovins, caprins, équins

2 journées :

- ▶ J'examine mon animal
- ▶ Je gère ma pharmacie



Autres thématiques

- ▶ Santé du veau
- ▶ Maladies respiratoires
- ▶ Parasitisme
- ▶ Reproduction
- ▶ Alimentation et sanitaire
- ▶ Conversion en bio et sanitaire
- ▶ Biosécurité

**je contacte GDS Creuse
pour m'inscrire**

Formation des éleveurs

Les formations proposées ont pour objectif de vous permettre :

- De déterminer les facteurs de risque propres à votre élevage, savoir les analyser, les hiérarchiser et déterminer votre plan d'action.
- D'observer vos animaux, d'interpréter leurs comportements et de mettre en place des mesures correctrices.
- D'avoir une approche globale de la santé animale afin de passer du soin animal à la gestion et la prévention des risques sanitaires.
- De comprendre la législation sur le médicament vétérinaire et de prendre en compte le phénomène d'antibiorésistance et les problèmes que cela génère.

Ces formations s'inscrivent dans le développement de notre concept « Le sanitaire... j'adhère ! » pour vous permettre de passer de l'individuel et du curatif au collectif et au préventif.

Pour plus de renseignements ou vous inscrire à ces formations :

→ Marien BATAILLE : marien.bataille.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

→ Le dossier FORMATION dans l'onglet « Actions - BOVIN - OVIN et Autres espèces »

Formation organisée par GDS Creuse soit :

- En relation avec un vétérinaire au sein de sa clientèle
- Sur un secteur géographique défini avec un vétérinaire praticien

Eleveur infirmier de son élevage

Cette formation de 2 jours vise à obtenir une meilleure gestion des pathologies avec un renforcement de l'efficacité et de la sécurisation de l'utilisation du médicament vétérinaire dans le cadre d'une relation formalisée avec votre vétérinaire traitant.

Une méthode d'examen et une bonne utilisation des médicaments vétérinaires

La 1^{re} journée fournit une méthode d'examen clinique de l'animal basée sur la réalisation de 6 gestes permettant de récolter tous les symptômes. La synthèse des observations détermine la conduite à suivre qui peut se résumer en trois situations : mise en place du traitement, avis ou intervention de votre vétérinaire. La 2^e journée est consacrée à la connaissance des médicaments vétérinaires et leur utilisation de façon sûre, efficace et économique.

CDO Maltraitance

*Pour garantir l'image de l'élevage creusois
et limiter la maltraitance sur les animaux de rente*

Je m'implique dans cette démarche

Un accompagnement en cas de coup dur



La santé des éleveurs et le bien-être des animaux sont des priorités pour les Organisations Professionnelles Agricoles, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et ses services déconcentrés qui se mobilisent pour prévenir toute souffrance animale et venir en aide aux agriculteurs en difficulté et à leur élevage.

Concrètement, cela se matérialise par la mise en place dans chaque département d'une cellule départementale opérationnelle (CDO) d'accompagnement des cheptels en difficulté.

Je signale tout élevage en difficulté
à GDS Creuse



Pour plus de renseignements :

→ Marien BATAILLE : marien.bataille.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

→ Le dossier CDO Maltraitance dans l'onglet « **Garantie élevages** »

Cellule Départementale Opérationnelle contre la Maltraitance Animale (CDO MA)

Créée en 1999 du fait de problèmes importants et récurrents de maltraitance et de divagation d'animaux de rente dans quelques élevages, notre cellule se réunit 2 fois par an en début et en fin d'hiver.

Une cellule de prévention

Pilotée par GDS Creuse, elle regroupe des opérateurs des filières animales, des OPA, des représentants de l'État, des associations de protections animales... Elle a pour objectif de détecter de manière précoce les éleveurs en difficulté au regard de la protection de leurs animaux et de les accompagner. Au sein de cette cellule, un comité restreint composé de la Chambre d'agriculture-EDE, de GDS Creuse, de la DDT, de la MSA, de la DDETSPP centralise les informations, propose les éleveurs à intégrer à cette cellule de prévention et élabore le plan d'aide et d'actions destiné à accompagner l'éleveur.

De l'alerte à l'accompagnement

L'exploitant est informé du souhait de la CDO MA de l'intégrer dans la cellule de prévention. Une lettre d'information lui est remise lors de la visite d'état des lieux par la DDETSPP et/ou l'EDE. Cette action a pour objectif d'aider, de manière concertée, l'éleveur pour trouver une solution favorable pour lui et ses animaux et se mettre en conformité. Cependant, l'accompagnement proposé ne se substitue pas à d'éventuelles mesures administratives ou pénales que les services de l'État pourraient avoir à mettre en œuvre si la situation des animaux l'exige au regard de la protection animale.

Une cellule d'urgence

Pilotée par la DDETSPP, elle regroupe GDS Creuse, la Chambre d'agriculture-EDE, la MSA, la DDT et tout autre acteur clé pour traiter d'une situation particulière nécessitant des décisions rapides en cas de maltraitance animale. Elle a pour but de proposer un plan d'action concerté prenant en compte la situation des animaux et du détenteur. Au cas par cas, le plan d'action est construit avec les acteurs locaux (Maire, Gendarmerie, MSA...) pour programmer la réalisation des interventions (évacuation du cheptel, placements...). Cette cellule d'urgence intègre les animaux de compagnie (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie...).

Une charte déontologique pour l'encadrement et le suivi des dossiers

Cette charte traduit la volonté partagée entre les partenaires de se référer à un cadre commun de règles, de valeurs et de principes éthiques permettant de concilier les libertés fondamentales, le respect de la vie privée de l'éleveur et la protection du bien-être animal. La charte est signée par chaque structure, membre de la cellule de prévention.

LES CELLULES DÉPARTEMENTALES OPÉRATIONNELLES :

Pourquoi y faire appel ?

- Si vous avez connaissance d'éleveurs ayant des difficultés à prendre soin de leurs animaux suite à des problèmes économiques, sanitaires, climatiques ou même privés, vous pouvez faire appel à la CDO d'accompagnement des cheptels en difficultés. Les techniciens Chambre d'agriculture et GDS, la MSA et les autres acteurs (vétérinaires,...) qui la composent vous aideront à trouver des solutions pour améliorer globalement ses conditions de travail et d'élevage et assurer le bien-être des animaux.
- Dans les cas où les soins des animaux ne peuvent plus être assurés en élevage, les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités & de la protection des populations (DDETSPP), prennent le relais avec les Organisations Professionnelles Agricoles pour trouver des solutions rapides pour venir en aide à l'éleveur et à son troupeau en prenant en compte sa situation. C'est le rôle de la cellule d'urgence.

→ Un dispositif d'aide de la MSA

La MSA propose des dispositifs d'aide aux adhérents en difficulté. Les professionnels des services médicaux du Contrôle Médical et ceux de Santé-Sécurité au Travail collaborent avec les services de l'Action Sanitaire et Sociale pour vous accompagner dans la prévention des risques psychosociaux.

Ne restez pas seul face aux difficultés, parlez-en !

AGRI'ÉCOUTE

SERVICE D'ÉCOUTE 24H/24 ET 7J/7
DÉDIÉ AU MONDE AGRICOLE ET RURAL

 **09 69 39 29 19***
 **agrieoute.fr**

*prix d'un appel local

→ Un dispositif d'aide de l'État : AGRIDIFF



Un maintien sans faille de la surveillance à poursuivre

De nouveaux cas peuvent se présenter à tout moment, des rechutes sont toujours possibles. Il s'avère donc impératif que vous nous alertiez précocement lors de tout constat d'une nouvelle problématique. L'expérience accumulée montre que plus l'intervention est rapide, meilleurs sont les résultats et que les situations ne se résolvent jamais d'elles-mêmes.



Fonds de solidarité

Le mutualisme représente une des bases historiques de l'action de GDS Creuse depuis sa création en 1953.

Une démarche simple

Au cours de l'année, si vous êtes confronté à une problématique ci-dessous, vous pouvez solliciter la constitution d'un dossier en prenant contact auprès de votre vétérinaire ou directement à GDS Creuse.

Fonds de solidarité

Pour vous aider lors de pertes sanitaires et accidents de prophylaxie

Ses domaines d'intervention

- **Accidents**
- **Caisse coup dur**
- **Aides sanitaires**

Grâce au fonds de solidarité bovins



Evolution pour les saisies d'abattoir avec Interbev

Les FAR (Fonds d'assainissement régionaux) sont des dispositifs de solidarité « caisses de secours » et d'assainissement destinés à mutualiser et à réduire les conséquences financières pour les éleveurs de certains motifs de saisies aléatoires et non-maîtrisables.

Ainsi, en 2024, une participation volontaire à la charge des éleveurs, prélevée à l'abattoir au kg/carcasse d'un montant de 0,006€/kg devrait être généralisée ou dans le cas des ventes à la tête, le montant forfaitaire retenu serait de 2,25 €.

Liste de motifs de prises en charge

- Myosite éosinophilique
- Cysticercose
- Processus tumoral dont Schwanome
- Dégénérescence (sclérose) musculaire d'origine métabolique
- Ictère
- Tiquetage musculaire
- Mélanose

Intervention du FAR à hauteur de 100 % de la valeur de saisie ou de réduction de prix (plafonné à 50% pour le tiquetage musculaire).

Intervention	Domaine	
Accidents	Prophylaxie, contrôles aux mouvements, dépistage MHE et FCO et vaccination FCO.	Fractures, Strangulation Certificat du vétérinaire
Caisse coup dur Listériose, salmonellose, pertes exceptionnelles (franchise de 50 € par bovin (moyenne globale des frais sanitaires sur une exploitation) cotisant à GDS Creuse qui s'applique sur le poste 1 et sur le poste 2)	Pertes sanitaires en élevage « Poste 1 »	Mortalités
		Avortements
		Dépréciations
	Pertes sanitaires en élevage « Poste 2 »	Saisies
Aides sanitaires	BVD	Frais vétérinaires
	IBR	Frais laboratoire
		Indemnisation des IPI
		Prise en charge des analyses individuelles

Pour plus de renseignements :

→ Marien BATAILLE : marien.bataille.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr

→ Le dossier fonds de solidarité et caisse coup dur dans l'onglet « Actions - BOVIN »





Le FMGDS (Fonds de mutualisation des GDS)

« Le FMGDS a pour objet d'assurer une prise en charge permettant de pallier toute ou partie des pertes économiques ou sanitaires subies par les éleveurs adhérents à leur GDS en cas d'apparition d'un foyer de maladie animale ou consécutives à la mise en œuvre d'un programme collectif volontaire de lutte contre une maladie animale ou de programmes sanitaires relevant de la stricte compétence de ses sociétaires »

Besnoitiose : aide de 100 € par bovin infesté éliminé et aide à la prophylaxie.

Border disease : prise en charge d'une étude sur la border disease dans les élevages ovins.

La besnoitiose, une pathologie émergente

La besnoitiose bovine (ou maladie de la peau d'éléphant) connaît une expansion géographique depuis 1995. Due à un parasite microscopique (famille des coccidies), elle est transmise par des insectes piqueurs (taons, mouches) lors de leur repas de sang ou lors d'emploi d'aiguilles à usage multiple. Sa dissémination est principalement due à l'introduction de bovins

contaminés. La maladie entraîne peu de mortalité mais d'importantes pertes économiques : stérilité des taureaux, moins-value économique, coût des traitements. Un contrôle à l'introduction est à effectuer systématiquement. Cette analyse est prise en charge à 50 % dans le cadre du Billet de Garantie Conventionnelle.



Besnoitiose sclérodermie



Besnoitiose kyste œil



Border disease

La Border Disease est une maladie virale contagieuse ovine. C'est l'équivalent de la BVD chez les bovins. La contamination s'effectue surtout par ingestion et inhalation, ou par voie utérine lors de la lutte ou de l'insémination artificielle.

Les symptômes décrits ne sont pas tous présents dans un même troupeau, suivant le stade de gestation de la brebis au moment du passage viral. Plus classiquement, le virus de la border affaiblit le troupeau et toutes les autres maladies deviennent plus difficiles à soigner (mammites, maladies abortives).

Un sondage sur les cheptels ovins qui réalisent une prophylaxie en 2024 est proposé à tous les départements de la Nouvelle-Aquitaine. Ce sondage sera réalisé par une analyse sérologique de mélange de 10 brebis (primipares pour détecter une circulation virale récente) pour les cheptels viande, et par éventuellement une analyse sérologique sur du lait de troupeau pour les cheptels laitiers. Ce dépistage régional permet aussi d'être en cohérence avec nos actions BVD. Des résultats récents d'études faites par le GDS 64 montrent qu'il y aurait une transmission possible bovin/ovin du virus.

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr

➔ Le dossier dans l'onglet « Actions - OVIN »

ANTICIPEZ LES RISQUES DE DIARRHÉES DU VEAU DANS VOTRE ÉLEVAGE.



LA VACCINER POUR LE PROTÉGER

- Les diarrhées néonatales sont un frein à la performance de l'exploitation : pertes économiques, altération de la santé et du bien-être du veau ainsi qu'une charge de travail supplémentaire.
- Vos génisses et vos vaches sont gestantes ? Il est temps de planifier leur vaccination pour protéger leurs veaux des diarrhées néonatales contre les pathogènes les plus présents lors des premières semaines de vie du veau, en particulier : *E. coli*, rotavirus et coronavirus.¹
- Le saviez-vous ? Selon l'agence européenne du médicament, il existe 3 indications de vaccins, hiérarchisées ainsi : prévention > réduction > immunisation active. Parlez-en à votre vétérinaire.



**1 VACHE
+ 1 DOSE
=
1 VEAU
PROTÉGÉ**



**NE GASPILÉZ PLUS
VOS DOSES DE VACCIN,
ADAPTEZ LE JUSTE NOMBRE À
LA TAILLE DE VOTRE CHEPTÉL**

COMMENT LE PROTÉGER ?

1^{ère} étape



Vaccination de la mère
gestante pour booster
son immunité

2^{ème} étape



Naissance du
veau

3^{ème} étape



Prise du colostrum rapide
par le veau → un colostrum
de qualité, riche en anticorps

Le veau est protégé contre
les diarrhées néonatales



**#jevaccine
mesbetes**

Demandez conseil à votre vétérinaire

**Pour plus d'informations sur la vaccination, rendez-vous
sur <https://www.jevaccinemesbetes.fr/>**



1. Nicollet P., Entérites néonatales des veaux et des chevreaux : identification des principaux agents pathogènes. Bulletin des GTV Hors série 2010.

BOITE À OUTILS AUTRES ESPÈCES

Section ovine ◀
Section caprine ◀
Section porcine ◀
Section équine ◀



Section ovine

GDS Creuse est le référent sanitaire animal sur le département, cela permet une centralisation des données et un meilleur suivi collectif

Lors de cas particuliers ou particulièrement importants, en collaboration avec mon vétérinaire, j'appelle GDS Creuse pour connaître les aides techniques et financières.



COMMENT BIEN GÉRER UN MOUVEMENT

1- J'échange avec le vendeur sur son historique sanitaire

Quel était le protocole sanitaire ?	• Date de la dernière prophylaxie • Traitements antiparasitaires internes et externes • Vaccinations • Maladies chroniques identifiées (avortements, piétin, paratuberculose, border disease, visna-maëdi, gale...)
-------------------------------------	--

2- J'examine avec attention les animaux

Observation générale	Identification, dentition, mamelle, testicules, âge, gestation, abcès caséeux...	Observation visuelle
Parasites externes	S'assurer de l'absence de myiasas (<i>wohlfahrtia magnifica</i> , <i>lucilia sericata</i>), de gale...	

3- Je signe un billet de garantie conventionnelle (BGC)

C'est un outil technique et financier de GDS Creuse par lequel le vendeur et l'acheteur s'entendent sur l'annulation de la vente en cas de résultats positifs vis à vis des maladies recherchées ci-dessous. Il est à signer à la vente par les deux parties.

4- J'isole les animaux introduits

Pour toute introduction (ACHAT et tout autre RETOUR ou ENTREE dans le cheptel) : ISOLEMENT des animaux PENDANT 15 JOURS MINIMUM et, lors de réalisation d'analyses, jusqu'à obtention des résultats.

5- Je réalise des analyses sérologiques complémentaires

(Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel introducteur)

Chlamydie	Analyses sérologiques sur les adultes (10 par lot ou tous si le nombre est inférieur à 10) Pour les jeunes béliers ou agnelles, prise de sang à réaliser sur leur mère	Analyses sérologiques, prise en charge à 50 %
Salmonellose		
Fièvre Q		
Toxoplasmose		

6 - Je gère le parasitisme

Parasites internes	Contrôler la présence de strongles (<i>Haemonchus</i> , <i>Trichostrongylus</i> , <i>Teladorsagia</i> ...), ténia, petite douve	Analyses coprologiques, prise en charge à 50 %
Parasites externes	En cas de doute, traitement préventif contre la gale	A voir avec le vétérinaire

Accompagnement technique et financier :

- ▶ **Suivi des pathologies importantes :**
50 % de prise en charge sur les analyses et la visite conjointe avec votre vétérinaire
- ▶ **Réseau d'alerte sanitaire :**
Myiasas, strongles, faune sauvage
- ▶ **Avortements (kit FRGDS) :**
Fièvre Q, Chlamydie, Toxoplasmose, Salmonellose
Analyses prises en charge à 50 %
- ▶ **Parasitisme :**
Prélèvements réalisés selon les préconisations, prise en charge à 50 % des coprologies

▶ Formation des éleveurs :

Eleveur infirmier de son élevage (examen de l'animal et gestion de la pharmacie)

▶ Programme tremblante :

50 % de prise en charge sur les analyses génotypage + vacation vétérinaire

▶ Programme autocontrôles chez les producteurs fermiers :

50 % de prise en charge sur les autocontrôles au laboratoire Terana Creuse d'Ajain

▶ Programme visna-maëdi :

50 % de prise en charge sur les analyses visna-maëdi au laboratoire de votre choix + vacation vétérinaire (remboursement sur présentation facture)

▶ Billet de garantie conventionnelle :

Il vous permet de discuter avec le vendeur sur le statut sanitaire des animaux. Si vous souhaitez réaliser des analyses complémentaires, une prise en charge de 50 % du montant des sera effectuée

▶ Visite des nouveaux installés :

Présentation des actions sanitaires réglementaires et préventives et de la boîte à outils GDS Creuse

Pour plus de renseignements :

- ➔ Marien BATAILLE :
marien.bataille.gds23@reseau-gds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

- ➔ L'onglet « boîte à outils OVINS »





Section caprine



GDS Creuse est le référent sanitaire animal sur le département, cela permet une centralisation des données et un meilleur suivi collectif

Lors de cas particuliers ou particulièrement importants, en collaboration avec mon vétérinaire, j'appelle GDS Creuse pour connaître les aides techniques et financières.

Accompagnement technique et financier :

► **Suivi des pathologies importantes :**
50 % de prise en charge sur les analyses et la visite conjointe avec votre vétérinaire

► **Réseau d'alerte sanitaire :**
Strongles, faune sauvage

► **Avortements (kit FRGDS) :**
Fièvre Q, Chlamydiose, Toxoplasmose
Analyses prises en charge à 50 %

► **Parasitisme :**
Prélèvements réalisés selon les préconisations, prise en charge à 50 % des coprologies

► **Formation des éleveurs :**
Eleveur infirmier de son élevage (examen de l'animal et gestion de la pharmacie)

► **Programme autocontrôles chez les producteurs fermiers :**
50 % de prise en charge sur les auto-contrôles au laboratoire Terana Creuse d'Ajain

► **Billet de garantie conventionnelle :**
Il vous permet de discuter avec le vendeur sur le statut sanitaire des animaux. Si vous souhaitez réaliser des analyses complémentaires, une prise en charge de 50 % du montant sera effectuée

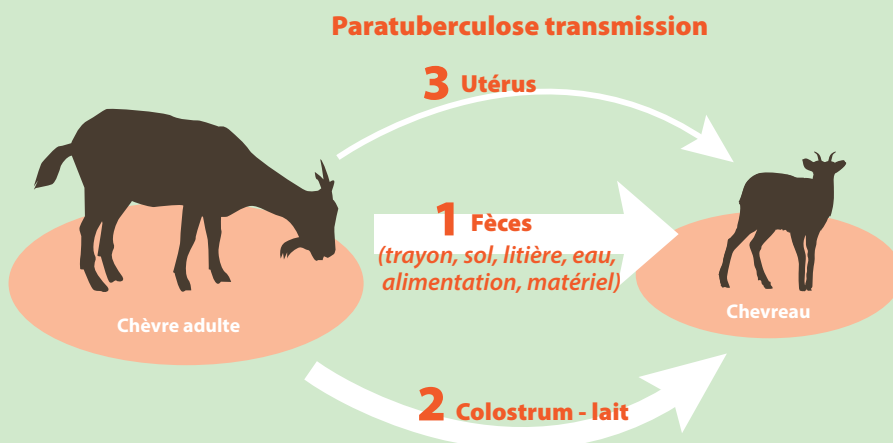
► **Visite des nouveaux installés :**
Présentation des actions sanitaires réglementaires et préventives et de la boîte à outils GDS Creuse

Paratuberculose caprine

Elle provoque un amaigrissement **sans diarrhée** des chèvres

Plan de maîtrise :

- Réduire la contamination de l'environnement par les adultes excréteurs
- **Limiter l'exposition des jeunes aux sources de contamination** (matières fécales, colostrums contaminés)
- Maîtrise de la santé du troupeau (alimentation, parasitisme)
- **Vaccination des chevrettes**



Plan GDS Creuse :

- **Visite de l'exploitation pour identifier les facteurs de risque**
- **Prise en charge de 2 € par chevrette vaccinée**



Pour plus de renseignements :

- Marien BATAILLE :
marien.bataille.gds23@reseau-gds.com

Pour une information plus complète,
consultez notre site www.gdscreuse.fr :

- L'onglet « boîte à outils CAPRINS »

Section porcine

GDS Creuse est le référent sanitaire animal sur le département, cela permet une centralisation des données et un meilleur suivi collectif

Lors de cas particuliers ou particulièrement importants, en collaboration avec mon vétérinaire, j'appelle GDS Creuse pour connaître les aides techniques et financières.

Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine

Depuis le 18 novembre 2020, l'Association sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine (ASPNA) a été créée. Cette association regroupe et harmonise les activités conduites jusqu'à présent au sein de l'AREPSA (Aquitaine), l'OS Poitou-Charente et les sections porcines des GDS du Limousin. Elle a pour objet la protection de l'état sanitaire et du bien-être des animaux dans la filière porcine régionale.

Une prophylaxie annuelle sur tous les suidés ou trimestrielle chez les sélectionneurs-multiplicateurs et les races locales (Cul noir du Limousin).
(prélèvement sanguin sur buvard ou tube sec)

AUJESZKY

Statut « département indemne »
Elevage porcin plein-air, sélectionneur multiplicateur, sangliers d'élevage

- ▶ Dépistage sur 15 reproducteurs, 20 porcs charcutiers ou 15 animaux sevrés

SDRP

Statut « département indemne »
Tous les élevages de suidés ayant plus de 5 animaux

- ▶ Dépistage sur 15 reproducteurs, 10 porcs charcutiers, 10 porcelets ou 10 animaux sevrés **Attestation suivi négatif SDRP** délivrée par GDS Creuse pour les adhérents ASPNA

S'assurer du statut des animaux avant introduction

Pour plus de renseignements :

- Dr Boris BOUBET : boris.boubet.gds23@reseaugds.com
- Aurélie DEFRENAIX : aurelie.defrenaux.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

- L'onglet « boîte à outils PORCINS »



Biosécurité en élevage porcin

- ▶ La Fièvre Porcine Africaine étant arrivée aux frontières de la France, le gouvernement a pris le 16/10/2018 un Arrêté Ministériel fixant les conditions de biosécurité en élevage porcin.
- ▶ Une formation à réaliser dans le cadre d'une activité commerciale.
- ▶ Une obligation réglementaire dans tous les élevages et une mise aux normes à effectuer.



SAS d'entrée



Bac d'équarissage bétonné



Pédiluve



Intérieur d'un SAS



Pour tout rassemblement en Creuse et pour les chevaux bretons, la vaccination grippe est obligatoire



Section équine

GDS Creuse est le référent sanitaire animal sur le département, cela permet une centralisation des données et un meilleur suivi collectif

Lors de cas particuliers ou particulièrement importants, en collaboration avec mon vétérinaire, j'appelle GDS Creuse pour connaître les aides techniques et financières.



Adhérer à la section équine

➤ C'est bénéficier de l'aide aux analyses :

■ AVE - AIE – Mérite contagieuse équine

Connaître le statut de ses reproducteurs afin de :

- Protéger son troupeau
- Protéger les étalons utilisés

■ Avortements

Repérer la participation d'agents pathogènes (virus, bactéries, parasites) à l'aide d'analyses ciblées.

■ Parasitisme

Poser un diagnostic parasitaire est indispensable à la bonne gestion du parasitisme et à la prévention de l'apparition de résistances, en concertation avec votre vétérinaire.

■ Remboursement de 50 % des frais d'analyse Terana Creuse

➤ C'est bénéficier de l'aide à la vaccination grippe :

Remboursement de 8 euros sur la vaccination grippe, par an et par animal cotisant sur présentation de la facture acquittée.

**Vous détenez au moins 1 équidé...
...vous êtes concerné !**

Pour tout détenteur d'équidé

➤ La mutuelle équarrissage :

À la douleur de la perte d'un cheval est souvent associée la surprise de devoir payer plusieurs centaines d'euros pour le faire enlever.

Cotiser à la mutuelle équarrissage, c'est bénéficier d'un accompagnement administratif le jour du décès de votre équidé et du **remboursement total des frais d'équarrissage**, le tout pour un montant annuel modéré, avec une franchise d'un mois.

Tous les équidés de plus d'un an au premier janvier de l'année en cours doivent cotiser, les numéros SIRE étant enregistrés au GDS. Les poulains de l'année sont pris en charge par l'adhésion de leur mère.

Pour plus de renseignements :

- ➔ Dr Boris BOUBET : boris.boubet.gds23@reseaugds.com
- ➔ Aurélie DEFRENAIX : aurelie.defrenaux.gds23@reseaugds.com

Pour une information plus complète, consultez notre site www.gdscreuse.fr :

- ➔ L'onglet « boîte à outils ÉQUINS »





Creuse



Rongeurs



Insectes

Destruction nids de guêpes et frelons



Taupes



Désinfection



Parages / Ecornages



Matériel d'élevage

*Contention - tubulaire
clôture électrique - abreuvement...*



Qualité de l'eau



Apiculture



Animaux de compagnie

Les + Farago

- Analyse
- Proximité
- Engagement
- Un magasin

www.faragocreuse.fr

26, rue Alexandre Guillon

23000 GUERET CEDEX

Tél. : 05 55 52 82 63

faragocreuse@faragofrance.fr

Une équipe à votre service



Creuse

Votre expert en hygiène

26 rue Alexandre Guillon à GUERET

05 55 52 82 63

www.faragocreuse.fr

Site de vente en ligne

www.lecarrefarago.com

Responsable technique et commercial

Aurélien LEGRAND 06 07 04 00 50

Frédéric GUITARD

06 76 21 87 69

Jules LEBLANC

06 32 37 72 66

Maxime GIROIX

06 76 21 87 88

Responsable Magasin

Ghislaine FOURNET

05 55 52 82 63

GUERET

Farago

Franck VINCENDON

06 76 21 87 97

Morgan DUFROIS

06 32 35 65 58

Loïc DUMAZET

06 77 63 83 21

Technicien spécialisé hygiène

Alexandre JOLIVET

06 31 12 11 52

Parage - Ecornage

Julien PRIOT

07 87 16 07 44

Un magasin à votre disposition...

le carré farago.com

www.lecarrefarago.com



Formation



Rencontres



**GDS
CREUSE
70 ANS
1953
2023**

Formation



Vétérinaires



Portes ouvertes



Réseau d'éleveurs



L'année 2023 dans le rétro !

